
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mardi 15 janvier 2019, à 20 h 35

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Pierre de Boccard*, *M^{mes} Renate Cornu*, *Sophie Courvoisier*, *Annick Ecuyer*, *M. Stéphane Guex*, *M^{me} Florence Kraft-Babel*, *M. Michel Nargi*, *M^{mes} Sara Petraglio*, *Patricia Richard*, *Michèle Rouillet*, *MM. Gazi Sahin*, *Souheil Sayegh* et *Luis Vazquez*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 décembre 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 15 janvier et mercredi 16 janvier 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous informe que l'interpellation orale IO-289 du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Rémy Burri, Simon Brandt, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Jean-Philippe Haas et Renate Cornu, intitulée «Maison des associations: les bons comptes font-ils les bons camarades?», reste ouverte et inscrite à l'ordre du jour, mais ne sera pas développée aujourd'hui; elle est donc une nouvelle fois reportée. Cette interpellation orale a déjà été ouverte et attend sa réponse de la part du Conseil administratif, laquelle n'a toujours pas été donnée. Le Conseil administratif ne réclamant pas la parole aujourd'hui, je me vois dans l'obligation de signaler formellement que l'interpellation orale IO-289 n'est pas close et que nous la retrouverons à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière.

Décision de l'ACG concernant une subvention complémentaire
en faveur du Grand Théâtre

4. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à une subvention d'investissement complémentaire de 1 500 000 francs en faveur du Grand Théâtre prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.68).

Décision de l'Assemblée générale	:	21 novembre 2018
Dossier communiqué le	:	10 décembre 2018
Délai pour la prise des résolutions d'opposition : <i>(y compris suspension du 24.12.2018 au 14.01.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)</i>		15 février 2019
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		21 février 2019 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

La rénovation complète du bâtiment du Grand Théâtre, débutée en juin 2016, s'est terminée avec un retard du chantier de six mois, suite à des infiltrations d'eau survenues dans les niveaux inférieurs du bâtiment.

A partir de là, la programmation artistique de la saison 2018-2019 est partagée en deux, des spectacles à l'Opéra des Nations durant le premier semestre, puis à la Place de Neuve pour le deuxième semestre seulement.

Cette saison 2018-2019 verra donc une double exploitation simultanée des deux scènes sur une plus longue période puisque les spectacles ont lieu à l'Opéra des Nations jusqu'en décembre 2018 alors que les répétitions de la pièce "Der Ring des Nibelungen" de Richard Wagner, se dérouleront sur la scène de la Place de Neuve.

Afin d'assurer le financement de la double exploitation et des frais induits par le retard du chantier, la Ville de Genève va financer seule Fr. 3'460'000.-- au titre d'une subvention exceptionnelle extraordinaire.

De plus, une subvention d'investissement exceptionnelle de Fr. 2'592'000.-- à octroyer à la Fondation du Grand Théâtre est nécessaire pour financer les frais d'équipements scénographiques (régie lumière et régie son), matériel électrique et câblages, équipements informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la Place de Neuve, dont les coûts sont estimés comme suit :

Équipements pour la double exploitation	Fr. 1'559'783.--
Équipements à mettre à niveau (câblage)	Fr. 105'353.--
Équipements vétustes à remplacer	Fr. 348'908.--
Équipements informatiques	Fr. 114'520.--
Équipement mobilier	Fr. 393'434.--
Équipement bars-restauration	<u>Fr. 70'000.--</u>
Total	Fr. 2'591'998.-- (arrondi à Fr. 2'592'000.--)

C'est pour contribuer à cette dernière subvention d'investissement exceptionnelle que le Fonds intercommunal est sollicité à hauteur de Fr. 1'500'000.--.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2019 (soir)
Décision de l'ACG concernant une subvention complémentaire
en faveur du Grand Théâtre

Analyse

En 2014, le Conseil du Fonds intercommunal, ainsi que l'Assemblée générale extraordinaire avaient accepté l'octroi de Fr. 3'000'000.-- en faveur de la rénovation du Grand Théâtre.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des spectacles sur les deux scènes pour le Grand Théâtre et ayant pris note que ce soutien sera affecté aux nouveaux équipements du bâtiment de la Place de Neuve et non à l'exploitation ni aux retards du chantier, le soutien du FI s'avère justifié.

Conclusion**> Conseil du Fonds intercommunal**

Le Conseil du FI a décidé lors de sa séance du 17 septembre 2018, une entrée en matière favorable, à l'unanimité, en faveur de cette subvention exceptionnelle.

> Comité ACG du 5 novembre 2018

Présentation au Comité ACG lors de cette séance lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 21 novembre 2018, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de Fr. 1'500'000.--.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 21 novembre 2018, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 1'500'000.

Le président. Aucune résolution urgente n'a été déposée.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

5. Interpellation orale du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Le grand retour des crèmes à café» (IO-290)¹.

M. Daniel Sormanni (MCG). L'interpellation orale IO-290 aurait évidemment dû être développée lors de l'affaire des frais professionnels du Conseil administratif – qui continue encore, mais j'entends par là le moment où nous en avons discuté au Conseil municipal. Pour des raisons organisationnelles, cela n'a pas pu être le cas au cours de la session en question. Je développerai donc quand même cette interpellation aujourd'hui.

En 1966, à une question anodine adressée au Conseil administratif pour lui demander d'éclairer les élus du Conseil municipal sur les frais remboursés des magistrats, ceux-ci avaient répondu: «Oh, les indemnités, c'est juste de quoi se payer un café-crème de temps en temps!» Il est bon de le rappeler: telle fut la réponse des conseillers administratifs de l'époque. Puis on s'est aperçu, après enquête sur ce fameux café-crème, qu'ils gagnaient plus que les conseillers d'Etat! Zut alors... On peut faire un parallèle avec l'exécutif actuel, puisqu'il semblerait qu'à quelques milliers de francs près les salaires des conseillers administratifs et des conseillers d'Etat pour 2018 et 2019 soient quasiment égaux. Personnellement, cela ne me dérange pas. Mais alors, il faut une probité et une rigueur absolues!

A l'époque, il y a donc eu un malaise avec cette histoire qui a fait rire toute la république, voire toute la Suisse. La conséquence fut la professionnalisation de l'exécutif de la Ville de Genève, lequel n'était pas encore professionnalisé. Les conseillers administratifs gagnaient déjà bien – avec les indemnités pour les cafés-crème... – mais ils n'étaient pas professionnels. On s'est donc dit, pour régler le problème, qu'on allait les professionnaliser et leur donner un bon salaire. Moi, je suis pour les bons salaires – mais il faut qu'ils soient justifiés!

Résultat de cette affaire: sauf le «petit dernier» M. Claude Ketterer, arrivé au Conseil administratif en cours de législature pour remplacer M. Willy Donzé après l'élection de celui-ci au Conseil d'Etat, tous les autres conseillers administratifs ont été éjectés par le peuple aux élections! Tous! Seul M. Ketterer ne fut pas touché. Ensuite, on n'en a plus parlé. Enfin... jusqu'à il y a quelques semaines! C'est assez marrant – ou plutôt triste – de voir que, un demi-siècle plus tard, cette affaire n'a pas pris une ride! La situation actuelle est quasiment identique, même si les frais détaillés de l'exécutif de l'époque ne ressemblent pas à ceux d'aujourd'hui. A l'époque, c'était les frais de lunettes, les pneus de bagnoles, comme diraient certains... Maintenant, c'est autre chose! Mais vous connaissez la nature de ces frais, Mesdames et Messieurs, je ne la rappellerai pas.

¹ Annoncée, 3370.

Franchement, il n'est pas normal qu'on en soit arrivés là. Je crois que le plus anormal est la réaction de notre Conseil administratif, dans cette affaire. Personne n'est parfait – moi non plus – mais tout de même! Le mieux aurait été de prendre la chose à bras-le-corps et d'en tirer les conséquences, au lieu de répondre avec de grands airs, l'un disant: «Vous nous faites des reproches, mais moi, mes frais sont justifiés...», l'autre affirmant: «Ah, mais les miens aussi sont justifiés, alors qu'il y en a d'autres qui ont un peu exagéré...» Non, cela ne va pas! C'est une question d'éthique et de comportement général, dirais-je. Voilà pourquoi la Ville de Genève a fini par devenir la risée de tout le canton et de la Suisse. Nous sommes à une autre époque qu'il y a cinquante ans, mais la situation est la même et nous attendions autre chose de ce gouvernement de la Ville de Genève.

Passons aux conséquences. Qu'attendons-nous aujourd'hui? Que le Conseil administratif arrête de tergiverser, de s'aveugler et d'être hautain; qu'il se comporte bien et prenne des mesures rapides, efficaces, pour régler ces problèmes. Le Municipal, lui, a pris ses responsabilités: il a déposé une quantité d'objets actuellement à l'étude en commission des finances. J'enjoins à mes collègues de tous les partis qui siègent dans cette commission d'être efficaces et rapides et de revenir vers le plénum avec des projets à nous soumettre.

Un certain nombre de mesures ont déjà été votées sur le siège, notamment la suppression des cartes de crédit personnelles et de l'allocation forfaitaire des magistrats. Mais ce n'est pas suffisant! Et le règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s, rédigé en catastrophe dans le courant de l'automne 2018, n'est pas suffisant non plus! Il ne répond pas à toutes les questions et nous le réviserons. Mais vous aussi, Mesdames et Messieurs les membres de l'exécutif, vous seriez peut-être bien inspirés de nous soumettre des propositions allant dans ce sens, d'autant plus qu'est intervenu entre-temps l'audit du Contrôle financier sur les frais professionnels du personnel municipal – enfin, d'une certaine catégorie du personnel municipal... Là aussi, il y a du grain à moudre!

Je crois qu'il faut clarifier la situation et prendre certaines dispositions: unifier les règles, les simplifier pour que tout le monde puisse les comprendre, mettre en place des contrôles permettant d'éviter les dérapages. Voilà ce que nous attendons de la part de ce Conseil administratif, Mesdames et Messieurs. Le Conseil municipal prendra ses responsabilités: s'il ne reçoit pas de réponse sur ce terrain, il les donnera lui-même, à la mesure de ses moyens! Je vous rappelle que, quant à nous, nous sommes des miliciens – de vrais miliciens! – pour qui tout cela est évidemment un peu plus compliqué.

L'ampleur de cette affaire se mesurera à l'aune des élections municipales, dans un peu plus d'un an – car le temps passe extrêmement vite. Finalement, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, nous sommes déçus par ce

Interpellation orale: indemnités du Conseil administratif

que vous nous avez montré et proposé. Comme je l'ai dit en posant une question orale tout à l'heure, à la séance de 17 h 30, nous sommes déçus de voir que vous mettez en cause le Contrôle financier pour essayer de vous disculper. C'est parfaitement inadmissible. Je conclurai sur ces mots: garçon, un café-crème!

M. Sami Kanaan, maire. J'aurais presque tendance à remercier M. Sormanni de son interpellation finalement développée aujourd'hui, 15 janvier, après la pause des fêtes de fin d'année, avec peut-être un peu de recul sur la crise – car on peut parler de crise – qui a secoué notre ville l'automne dernier autour du rapport de la Cour des comptes. Cela me permet de repréciser un certain nombre de points qui montrent notamment que, au-delà de ce que l'on peut penser de cette histoire, le Conseil administratif a très largement pris ses responsabilités. Mais il est vrai que le travail est en cours et que nous sommes actuellement en dialogue avec la commission des finances; j'y reviendrai.

Tout d'abord, j'aimerais encore une fois casser une légende urbaine qui consisterait à dire que les membres de l'exécutif de la Ville de Genève sont mieux payés que ceux de l'exécutif cantonal; c'est faux. Si l'on prend simplement les salaires bruts, les nôtres sont inférieurs. Si l'on ajoute à cela le fait que les membres du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève reçoivent une indemnité forfaitaire annuelle de 34 000 francs, sans compter l'accès à toutes sortes de prestations directes assez importantes, la somme globalement à leur disposition est très nettement supérieure à celle des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève – et je ne conteste pas ce principe.

L'une des remarques de M. Sormanni sur le passé est intéressante. J'ai un doute sur la date exacte, mais il est vrai que, jusque dans les années 1980, les conseillers administratifs de la Ville de Genève avaient potentiellement d'autres activités professionnelles rémunérées – certains étaient avocats, par exemple, parallèlement à leur mandat politique. Ensuite, toute une série de dispositions légales et constitutionnelles ont été prises, avec pour conséquence que l'exécutif de la Ville – contrairement à celui des autres communes genevoises – fut considéré comme ayant une charge à plein temps.

Il y a là un paradoxe: on s'est rendu compte tout récemment qu'avec la nouvelle Constitution genevoise ce principe n'était plus aussi explicite! Il n'en demeure pas moins clair, dans les faits, que le mandat d'un membre de l'exécutif de la Ville de Genève représente une charge à plein temps. Et quand je dis «à plein temps», c'est évidemment très loin des 40 heures hebdomadaires habituelles – ou des 39 heures, pour suivre la règle du statut du personnel de la Ville de Genève. Je me rappelle d'ailleurs une suggestion émise par M. Schnebli dans le cadre du débat sur les indemnités et l'allocation de vie chère du Conseil administratif: selon lui, il faudrait que les magistrats de la Ville de Genève soient

payés 7000 francs par mois, soit le salaire médian des Genevois pour 40 heures hebdomadaires, et qu'ils facturent leurs heures supplémentaires. J'ai fait un petit calcul mental: avec mes semaines à 70 ou 80 heures auxquelles s'ajoutent les heures supplémentaires du soir, du samedi et du dimanche telles que définies dans le statut du personnel municipal, je pense que je serais mieux payé avec le système de M. Schnebli – mais on voit bien quel cirque comptable cela entraînerait! Je ferme ici cette parenthèse.

J'aimerais quand même revenir brièvement sur l'ancien système des notes de frais en vigueur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2018 et remis en question par l'audit de la Cour des comptes. Il n'était pas illégitime ou illégal en soi, mais était fondé sur des règles effectivement insuffisantes; entre autres, il n'y avait pas d'obligation de rendre des comptes ni de contrôle. Ce système était basé – peut-être à tort, naïvement – sur le bon sens, la confiance et l'autocontrôle; c'est ce qui n'a pas fonctionné comme il aurait fallu. En effet, cela a donné lieu à des cas particuliers qui sortent du cadre admissible, comme je l'ai déjà largement commenté.

Cela dit – je le précise en ce qui me concerne – tous mes frais engagés pour la Ville de Genève font l'objet de chiffres qui sont publics. J'ai donné toute une série de détails au mois de novembre 2018 déjà. Ces frais sont entièrement liés à ma fonction, dans les intérêts de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif a immédiatement réagi, puisqu'il a mis en vigueur très rapidement, le 1^{er} novembre 2018, le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s, qui clarifie de nombreux points. Ce document stipule notamment qu'il existe maintenant un système de contrôle et de suivi.

Le Conseil administratif a également accepté les recommandations de la Cour des comptes. Il est vrai que cela s'est fait en deux temps puisque, le 1^{er} novembre 2018, il a dit oui uniquement à huit recommandations sur onze. Mais je rappelle – et le président de la Cour des comptes a relevé le caractère positif de cette évolution – que l'exécutif a entre-temps aussi dit oui aux trois autres recommandations, ce qui fait que nous avons finalement accepté les onze recommandations du rapport de la Cour des comptes sans restriction. Je ne détaillerai pas ici toutes les nouvelles règles, mais je citerai pour exemple les autorisations qu'il est désormais nécessaire d'obtenir en amont pour des déplacements hors du canton de Genève.

Un gros travail de suivi est en cours. Nous avons mandaté les services compétents pour préparer un système de *reporting* beaucoup plus détaillé, au-delà de celui que nous avons instauré l'automne dernier de manière improvisée. Nous avons clarifié toute une série de règles, de manière à ce que l'on puisse mieux documenter les dépenses et que le rapport de confiance soit rétabli. Le Conseil municipal, lui, a pris plusieurs décisions exécutoires, dont les principales sont la suppression de l'indemnité forfaitaire des membres du Conseil administratif et de

Interpellation orale: indemnités du Conseil administratif

ce que l'on appelait – à tort, d'ailleurs, pour des raisons réglementaires dépassées – l'allocation de vie chère.

De nombreux objets ont été déposés et renvoyés à la commission des finances. Sur ce point, Monsieur Sormanni, vous n'êtes pas tout à fait correct, je suis désolé de vous le dire. En effet, nous sommes allés en commission des finances à notre demande le 11 décembre 2018 – donc avant le débat budgétaire – pour lui proposer de collaborer avec elle sur plusieurs éléments soulevés dans les objets à l'étude, à savoir le statut du Contrôle financier, les règles en matière de remboursement des frais et ainsi de suite.

Nous avons clairement dit que nous reviendrions avec des propositions. Je vous confirme aujourd'hui que M^{me} Salerno a été unanimement mandatée par le Conseil administratif pour faire le tour des groupes du Conseil municipal via les commissaires aux finances et les consulter quant aux solutions envisageables, afin de pouvoir trouver dès que possible des solutions unanimes, idéalement, ou recueillant en tout cas l'approbation d'une large majorité. C'est là un travail qui doit se faire assez rapidement.

Je suis désolé d'insister, Monsieur Sormanni, mais je dois le faire, puisque vous répétez la même désinformation: nous n'avons en ce moment aucune intention, sous aucune forme, de remettre en question le Contrôle financier, qui fait son travail. Au contraire, nous sommes dans le suivi actif des éléments de son rapport. Il est vrai que nous ne sommes pas toujours d'accord avec tous ces éléments, mais c'est la nature du système qui veut cela.

Je vous remercie d'avoir relevé que l'élément-clé du rapport du Contrôle financier était la nécessité de clarifier les règles, notamment là où elles sont incomplètes ou floues, afin que l'administration municipale suive des règles claires et intelligibles, aussi simples que possible, et que le contrôle soit ensuite facilité.

Vous avez mentionné les années 1960 et les cafés-crème, Monsieur Sormanni... L'exécutif de l'époque a effectivement été «remercié» aux élections suivantes, pour ainsi dire, par le corps électoral. Les prochaines élections municipales auront lieu en 2020. On verra bien à ce moment-là ce que le peuple décidera pour les membres de l'exécutif actuel qui comptent se représenter – dont votre serviteur.

Le président. L'auteur de l'interpellation veut-il répliquer? Monsieur Sormanni, à vous la parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). Encore quelques mots... Oui, je crois que le Conseil administratif a fait un certain nombre de pas, je ne le conteste pas. Mais il a quand même fallu pour cela qu'il soit sous la pression du Conseil municipal,

d'une pétition et de la rue – je rappelle que la manifestation devant cette porte a rassemblé pas mal de monde! Vous avez fini par accepter les recommandations de la Cour des comptes, Mesdames et Messieurs les magistrats, mais il vous a fallu vous y reprendre en tout cas à deux fois puisque, dans un premier temps, vous ne vouliez pas toutes les accepter. Je pense que c'était une erreur! Vous deviez accepter tout de suite toutes les recommandations de la Cour des comptes. Vous avez surtout commis une erreur vis-à-vis de la population, des citoyens qui paient des impôts – qui vous paient! – et qui attendent des autorités élues par eux qu'elles soient exclusivement à leur service et non pas occupées à se servir... Ce point me semble très important.

Ensuite, on peut faire durer la procédure en disant qu'on veut collaborer avec la commission des finances... Pour l'instant, vous êtes venus lui parler, vous avez dit beaucoup de choses, mais il n'en est pas ressorti grand-chose de concret.

Nous constatons que la pression est mise sur le Contrôle financier, quoi que vous puissiez en dire, Monsieur Kanaan. On le sait et on le comprend bien. Je le répète, car je ne partage pas votre avis là-dessus, malgré tout le respect que je vous dois et que je vous donne, vous le savez. Il se trouve que je suis un «ancien» et que j'ai vécu d'autres épisodes où le Contrôle financier a également été mis sous pression; cela a même abouti à son licenciement. Je crois qu'il est faux de fonctionner ainsi. Il faut jouer cartes sur table tout le temps, au lieu de ne jouer la transparence que quand on est mis sous pression. On n'est plus dans les années 1960! Et vous voyez, Monsieur le maire, même à l'époque, ça n'a pas passé! Nous sommes aujourd'hui à un autre siècle, celui de la communication. Vous devez donc jouer cartes sur table – toujours, tout le temps, aujourd'hui, hier et demain.

Incontestablement, il y a eu des défauts. Cette nouvelle affaire des indemnités de l'exécutif de la Ville de Genève est riche d'enseignements: on constate notamment que la professionnalisation n'a rien changé. Je vous signale au passage qu'elle n'est pas intervenue dans les années 1980, mais dans les années 1970, suite à l'affaire des cafés-crème en 1966 et aux élections de 1969. On voit bien que c'est un leurre! Ça n'a pas changé quoi que ce soit, puisque la réalité vous a de nouveau rattrapés, Mesdames et Messieurs les magistrats. Il vous faut revenir sur terre!

A présent, d'autres communes vont peut-être se poser des questions; certaines s'interrogent déjà sur leurs propres pratiques. Mais toutes ces communes ont des conseils administratifs à temps partiel et non des magistrats employés à plein temps. Cela soulève également une problématique déjà évoquée précédemment, mais pas encore revenue dans les débats – elle reviendra: la façon dont on «assure» la retraite des anciens conseillers administratifs. Je pense que c'est là un sujet qui devra être mis sur la table à un moment donné.

Interpellation orale: indemnités du Conseil administratif

Nous ne sommes plus dans les années 1970, mais presque en 2020. Je crois donc, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, que vous seriez bien inspirés d'accélérer le mouvement et de revenir rapidement avec des propositions. Votre règlement relatif aux frais professionnels des membres de l'exécutif est déjà obsolète, vous le savez bien, puisqu'il prévoit le maintien des cartes de crédit et des frais effectifs remboursés au-delà d'un montant de 30 francs. A Zurich, par exemple, la limite est fixée à 100 francs. Tout cela a déjà été modifié par le Conseil municipal. Par conséquent, votre règlement de l'automne dernier ne vaut plus grand-chose. La commission des finances se penchera évidemment là-dessus, mais précédez-nous! On n'attend que ça: être bousculés par des propositions du Conseil administratif qui vont dans le sens de ce que veut le Conseil municipal. Pour l'instant, ce n'est pas ce qu'on voit!

Je répète une fois de plus que je ne partage pas votre avis sur le Contrôle financier, Monsieur Kanaan. Lâchez la pression sur ce service qui fait son boulot! Le problème que nous avons en Ville est simple: le Conseil municipal n'étant qu'un délibératif, il n'a pas de personnalité juridique. Par conséquent, tout ce qu'on blablate ici – la palabre à l'africaine, que j'adore! – ne sert pas à grand-chose. C'est vous, au Conseil administratif, qui avez le pouvoir absolu sur tout! Voilà comment on se retrouve, malheureusement, dans des situations comme celle de cet automne avec l'affaire des frais professionnels de l'exécutif. A ce jour, selon l'actuelle loi sur l'administration des communes (LAC), le Contrôle financier ne peut pas être indépendant ou rattaché au Service du Conseil municipal, à la commission des finances ou à tout ce qu'on a pu imaginer d'autre... On a essayé de changer cela à plusieurs reprises, mais ce n'est pas possible à cause de la législation actuelle.

Je crois qu'on a besoin d'un contrôle interne effectué par une instance d'audit totalement indépendante du pouvoir politique. Je le pense d'autant plus qu'il y a déjà eu des tentatives, vers l'année 2012, de liquider le Contrôle financier sous prétexte qu'on avait mis en place en Ville de Genève le système de contrôle interne (SCI). Ce sont pourtant deux choses différentes! Mais tout le monde ne le comprend pas. Le SCI est une chose; le Contrôle financier et les audits en sont une autre. De plus, à notre avis et d'après le Contrôle financier, le SCI fonctionne mal – et je suis gentil en disant ça! Il y a donc de nouvelles procédures à instaurer.

On constate, d'après l'audit du Contrôle financier sur les frais de certains responsables au sein du personnel municipal – j'en terminerai par là –, qu'il y a visiblement eu un laxisme incroyable à cet égard! Personne n'a découvert quoi que ce soit pendant plusieurs lustres – c'est-à-dire que cette situation a duré bien des années! Tout cela est maintenant révolu et il faut revenir à plus de rigueur, avec des contrôles et des audits internes effectués par un Service du contrôle financier totalement indépendant de l'exécutif. Il faudra trouver la formule et les moyens pour y arriver, car ce système sera le garant de la bonne utilisation des

fonds votés par le Conseil municipal et, de fait, mis à la disposition de l'exécutif par les contribuables qui paient des impôts. Voilà ce que je voulais encore dire, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Monsieur le maire, je vous donne la parole pour la duplique.

M. Sami Kanaan, maire. J'espère être moins long que M. Sormanni, dans la mesure où nous ne nous livrons ici qu'à des allers-retours d'éléments déjà largement évoqués auparavant. Concernant le Contrôle financier, Monsieur Sormanni, nous sommes en désaccord. Vous prétendez qu'il y aurait des pressions sur ce service ou qu'il ferait l'objet d'une remise en question. J'ai déjà dit très formellement que tel n'était pas le cas. Je vous enjoins donc de me donner des éléments concrets à ce sujet, sinon c'est de la désinformation!

Quelque chose m'aurait-il personnellement échappé, en tant que maire, puisqu'il se trouve que selon le tournus c'est moi qui suis maire durant l'année de législature en cours? Institutionnellement, le Contrôle financier relève du Conseil administratif au sens large. J'ai de nombreux contacts avec son directeur M. Chrétien – d'ailleurs pas seulement concernant ce rapport dont on parle beaucoup, car il y a plein d'autres rapports en cours, déjà rédigés ou à venir, notamment pour assurer le suivi de la mise en œuvre de nouvelles règles. Par exemple, je répète – on l'a déjà écrit à la commission des finances – que le Contrôle financier effectuera d'ici à une année une révision du système de contrôle mis en place pour les frais des magistrats. Dans ce contexte, continuer à prétendre qu'il y aurait d'éventuelles pressions sur le Contrôle financier et à diffuser des rumeurs là-dessus est inacceptable. Evidemment, je ne peux pas me prononcer sur ce qui s'est passé dans les années 1990.

En outre, je ne me souviens nullement que l'exécutif ait voulu en 2012 – je siégeais déjà au Conseil administratif à l'époque – supprimer l'audit interne en raison de la mise en œuvre du système de contrôle interne. Vous avez raison de le souligner, Monsieur Sormanni: ce sont effectivement deux fonctions complémentaires, mais différentes. Il y a bien eu une réforme réglementaire à l'occasion de laquelle certains membres de votre délibératif ont essayé de rattacher plus fortement le Contrôle financier au Conseil municipal – mais, comme vous l'avez dit, ce n'est pas possible du point de vue législatif.

Au-delà de la question de la LAC, Monsieur Sormanni, vous savez très bien que l'audit interne de n'importe quelle collectivité publique ou privée relève à un moment donné de l'instance supérieure. En Ville de Genève, c'est le Conseil administratif, mais cela n'empêche pas la procédure d'audit interne de fonctionner de manière parfaitement indépendante. Nous recevrons d'ailleurs bientôt

Interpellation orale: indemnités du Conseil administratif

le Contrôle financier pour l'exercice annuel consistant à planifier les prochains audits – et tant mieux!

En ce qui concerne le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s, si on n'en avait pas rédigé un tout de suite, vous nous l'auriez reproché! Dans ce document, le Conseil administratif a pris toute une série de mesures immédiatement après la publication du rapport de la Cour des comptes. Tout règlement élaboré rapidement peut contenir des imperfections et des points à faire évoluer. Nous sommes en train de préparer sa mise à jour. C'est déjà fait en ce qui concerne les cartes de crédit – mais par choix du Conseil administratif, car la question de savoir si le Conseil municipal peut délibérer là-dessus reste ouverte, quelles que soient les décisions prises par le vote des projets de délibération PRD-190 et PRD-193. Quoi qu'il en soit, le Conseil administratif a fait le choix, à ce stade, de renoncer aux cartes de crédit personnelles de ses membres.

Je souligne qu'il ne faut pas raconter de fausses vérités à ce sujet. La carte de crédit est avant tout un moyen de paiement dont il est impensable de se passer complètement au niveau de l'administration municipale, de plus en plus de prestations et de transactions concrètes – telles les licences informatiques – passant par des sites internet spécialisés où le paiement ne peut être effectué que par carte de crédit. Mais c'est une autre discussion et nous reviendrons là-dessus en commission des finances.

Je confirme ici que M^{me} Salerno prendra contact avec les différents groupes politiques pour évaluer des solutions concrètes, avant que nous ne les formalisions lors d'une nouvelle audition devant la commission des finances concernant tous les points encore en suspens. Nous prenons les devants, Monsieur Sormanni, et cela depuis le 1^{er} novembre 2018! Le seul point sur lequel je vous donne raison, c'est qu'il aura effectivement fallu deux temps – mais pas plus – pour que le Conseil administratif accepte toutes les recommandations de la Cour des comptes. Je fais partie de ceux qui voulaient toutes les accepter immédiatement, mais ce sont là des discussions complexes qui n'ont effectivement abouti, dans un premier temps, qu'à l'acceptation de huit des onze recommandations, puis seulement dans un deuxième temps à celle de la totalité de ces recommandations.

Je ferai une dernière remarque plus générale, à titre personnel. J'estime que la Ville de Genève a considérablement développé ses prestations, au cours de ces dernières années: nous avons créé des centaines de places de crèche supplémentaires, nous avons doublé les effectifs de la police municipale et nous sommes en train d'augmenter ceux du Service d'incendie et de secours (SIS), nous avons mis en place de nombreuses prestations pour les aîné-e-s, pour l'enfance, dans le domaine de la culture ou celui du sport. Il y a de nombreux chantiers en cours, gérés par M. Pagani, pour permettre d'assurer ces prestations. C'est un fait!

Je le dis publiquement: ce que l'on appelle en bon français la *compliance* – c'est-à-dire l'examen périodique de la réglementation en vigueur pour s'assurer qu'elle soit toujours pertinente, lisible, compréhensible, applicable et contrôlée – n'a pas suivi. Mais de là à dépendre comme vous le faites une administration qui irait à vau-l'eau, Monsieur Sormani... Je tiens à répéter ici – j'insiste là-dessus – que je rends hommage à l'administration municipale dans son ensemble, car l'immense majorité des collaborateurs et collaboratrices de la Ville, aussi bien «au front» sur le terrain que les bureaux, tant les cadres que les employé-e-s de premier niveau, travaillent très assidûment au service des habitants et des habitantes de notre commune.

Nous-mêmes, magistrats, nous n'avions pas que la crise des notes de frais à affronter, l'automne dernier, mais aussi le processus budgétaire et de nombreux autres dossiers à suivre. Il est vrai que nous avons consacré beaucoup de temps à la crise en question, mais je rappelle que nous gérons en même temps un budget de 1,4 milliard de francs et que nous le faisons le mieux possible; évidemment, il y a ensuite des choix politiques. En tout cas, je pense qu'on doit rendre hommage à l'administration de la Ville de Genève qui fait son travail de manière consciencieuse et efficace. Il est évident que l'on peut attendre de ses fonctionnaires comme des membres de l'exécutif une rigueur absolue dans l'exercice de leurs fonctions.

L'interpellation est close.

6. Interpellation orale du 14 novembre 2018 de M^{me} Hélène Ecuyer: «Le Conseil administratif veut-il gérer la Ville de Genève comme il gère son ménage?» (IO-291)¹.

L'interpellation orale est retirée par son auteure.

¹ Annoncée, 3650.

7. Interpellation orale du 14 novembre 2018 de M^{me} Maria Pérez: «Y a-t-il une affaire Guillaume Barazzone? Le Conseil administratif se doit de faire toute la lumière» (IO-292)¹.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je ne peux pas m'empêcher, ce soir, de faire un parallèle avec l'affaire Maudet. Revenons au mois d'octobre 2018, puisqu'il ne s'est rien passé depuis relativement aux réponses données par M. Barazzone à ce que vous-même, Monsieur le président, aviez appelé un «strip-tease».

Tout commence en fait le 2 octobre 2018, où je demande au Conseil administratif si certains de ses membres ont bénéficié de voyages privés payés par des tiers. La réponse donnée alors par l'exécutif est la suivante: «Personne.» Le mardi 16 octobre, soit deux semaines plus tard, la même question est posée à nouveau et la réponse ne varie pas. Mon insistance agace même M. Kanaan, qui affirme: «Je ne sais pas où M^{me} Pérez veut en venir, il n'y a eu aucun voyage privé payé par des tiers.» Le lendemain mercredi, des journalistes commencent à poser des questions et, le soir même, nous avons droit au strip-tease – ou plutôt au coming out – de M. Barazzone: il est allé à Abu Dhabi et a assisté au Grand Prix de formule 1, son voyage ayant été payé par un ami, dit-il.

Rien que ce double épisode peut nous interpeller. On peut déjà se poser la question: M. Barazzone a-t-il menti à ses collègues du Conseil administratif? Le Conseil administratif était-il déjà au courant du fait que M. Barazzone était allé à Abu Dhabi, son voyage ayant soi-disant été payé par un ami? Quelques jours après, le temps que les médias s'emparent de l'affaire, le Conseil administratif de la Ville de Genève produisait un communiqué sans couleur ni saveur, réitérant sa confiance en M. Barazzone et disant que l'exécutif n'avait finalement aucune raison de mettre en doute ses affirmations selon lesquelles un certain M. Linares – un ami – lui avait payé ce voyage fort coûteux pour assister au Grand Prix de formule 1. Je ne sais pas combien cela a dû coûter, peut-être autour des 10 000 francs.

Ensuite, les révélations vont se succéder dans la *Tribune de Genève* et à la Radio Télévision Suisse (RTS). On s'apercevra que ce voyage n'était pas si privé que ça, que M. Barazzone y a quand même croisé les autorités et qu'il a pris rendez-vous avec l'ambassadrice de Suisse aux Émirats pour lui présenter un ami, M. Aponte. On se demande de quoi ils ont parlé! On ne comprend pas bien la position du Conseil administratif pendant tout ce temps; on a toujours l'impression qu'il couvre son collègue et on garde le soupçon confus que M. Barazzone n'a pas tout raconté. On peut même se dire qu'il a menti et y voir des analogies avec l'affaire de M. Maudet. Mais le Conseil administratif ne dit rien! Il ne se passe rien, les affaires courantes continuent.

¹ Annoncée, 3650.

Entre-temps, la crise des notes de frais du Conseil administratif éclate et les affaires s'ajoutent les unes aux autres. Là aussi, M. Barazzone est largement concerné – mais il n'est pas le seul. Or il continue à ne pas se passer grand-chose au niveau des affaires courantes...

Pour ma part, j'aimerais aujourd'hui dissocier la dimension politique de la procédure judiciaire. On sait que le Ministère public enquête actuellement sur ce qui aurait pu être l'acceptation d'un avantage; là encore, il y a une analogie avec l'affaire Maudet. Mais on peut dissocier le volet juridique – potentiellement pénal – de cette affaire et sa dimension politique. Je demande ici au Conseil administratif s'il a pris des mesures pour vérifier si le voyage de M. Barazzone à Abu Dhabi était bien de nature privée. Qu'a-t-il fait pour s'en assurer? S'est-il simplement basé sur la parole de M. Barazzone ou a-t-il demandé à voir les preuves du paiement de ce voyage? S'est-il contenté d'un courriel que M. Barazzone aurait pu envoyer à M. Linares, par exemple, pour lui demander de confirmer ses propres affirmations? Bref, j'aimerais savoir si le Conseil administratif a demandé des comptes à son collègue et comprendre l'attentisme dont il fait preuve aujourd'hui.

Je demande également à M. Barazzone d'apporter une réponse politique aux citoyens. Je le répète, il s'agit d'une démarche qui diffère de la dimension judiciaire, le Ministère public s'étant saisi du dossier et enquêtant actuellement pour savoir s'il y a effectivement eu acceptation d'un avantage, si cette affaire a eu des ramifications. A mes yeux, tout ce qui s'est passé là n'est pas anecdotique! J'ai essayé de le comprendre et de l'interpréter à ma façon. Par exemple, M. Barazzone a dit qu'il était un proche de M. Alexis Kohler, haut fonctionnaire de l'Etat français lié à la famille qui gère la Mediterranean Shipping Company (MSC), pour qui il a travaillé. Or ce monsieur est aujourd'hui accusé de prise illégale d'intérêts, de trafic d'influence et de corruption passive pour avoir participé à des votes ou à des décisions favorisant directement ou indirectement MSC.

De là découlent aussi, on le comprendra, nos questions et notre suspicion face à l'attitude du Conseil administratif. Par exemple, nous nous interrogeons sur la façon dont M. Barazzone a pu influencer le collègue quant à la fameuse taxe au tonnage: a-t-il influé sur la position adoptée par l'exécutif à ce sujet? N'étant moi-même pas juriste, je ne sais pas ce que cela pourrait signifier en Suisse, juridiquement parlant. Ce que je sais, mon intuition très forte ayant été confirmée par tout ce qui est ressorti dans les médias, c'est qu'on ne peut plus aujourd'hui qualifier le voyage de M. Barazzone à Abu Dhabi comme un voyage d'agrément purement privé.

Je demande donc au Conseil administratif et à M. Barazzone de nous apporter des éclaircissements. Je pense que les citoyens sont en droit d'avoir des réponses à ces questions!

M. Sami Kanaan, maire. Mon intervention sera nettement plus brève que celle de M^{me} Pérez, puisque je n'ai pas sa vocation d'enquêtrice... Tout d'abord, j'aimerais bien qu'elle ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. En répondant à sa question orale de l'automne dernier, je n'ai jamais dit qu'il n'y avait eu aucun voyage privé des membres du Conseil administratif payé par des tiers. Nous ne nous mêlons pas des voyages privés des membres du collège! J'avais juste affirmé qu'il n'y avait pas eu de voyage officiel d'un des membres de l'exécutif de la Ville de Genève payé par des tiers, à notre connaissance.

Cela m'amène à répéter ce qui a été dit à maintes reprises, par écrit et oralement. Comme je le disais dans mes communications au début de la séance de 17 h 30, pour anticiper le dépôt de la réponse écrite du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-67, ce voyage ne relève pas du Conseil administratif et ne le concerne donc pas. M. Barazzone l'a fait à titre privé. S'il a eu des contacts sur place, cela ne relève pas non plus du Conseil administratif et ne concerne pas les intérêts spécifiques de la Ville de Genève ou ses fonctions dans ce cadre, dirais-je. Aucun moyen financier n'a été engagé par la Ville dans ce déplacement. A ce titre, il ne nous concerne donc pas.

M. Barazzone a déjà répondu à plusieurs reprises aux questions spécifiques que vous lui posez, Madame Pérez; libre à lui de compléter, s'il l'estime utile. Je rappelle par ailleurs qu'il y a effectivement une procédure contre inconnu ouverte sur ce déplacement à l'étranger; par conséquent, je commenterai d'autant moins une affaire qui est entre les mains de la justice.

Dernière remarque, concernant votre allégation selon laquelle M. Barazzone aurait influencé les décisions du Conseil administratif notamment par rapport à la taxe au tonnage. Là encore, nous y avons déjà répondu: l'exécutif a pris position là-dessus dans le cadre du débat sur RIE III, la version précédente de la réforme de l'imposition des entreprises, qui a entre-temps été rejetée par le peuple. Mais c'est lors de la consultation effectuée à l'époque que le Conseil administratif de la Ville de Genève – de manière non unanime, c'est un fait – s'est positionné en faveur de la taxe au tonnage parmi les recettes fiscales genevoises. Ce choix lui a été proposé par M^{me} Salerno, non pas par M. Barazzone. Sur ce point-là aussi, il ne faut pas mélanger les casquettes et confondre les rôles des uns et des autres. A un moment donné, il ne faut pas tout mélanger!

Pour conclure, je répéterai ce que j'ai déjà rappelé tout à l'heure: le voyage de M. Barazzone à Abu Dhabi a eu lieu à titre «non-Ville de Genève», dirais-je, et n'avait pas un caractère lié à la Ville. C'est pour cela que le Conseil administratif n'a pas de commentaires supplémentaires à apporter sur cette question.

Quant aux positions politiques de M. Barazzone à Berne, elles sont connues et transparentes; je peux en partager certaines, par exemple quand il s'engage pour la lutte contre les discriminations qui touchent les populations LGBT. Je ne partage

Interpellation orale: immersion au sein de la centrale d'engagement des APM

pas d'autres positions politiques qu'il défend, mais cela, c'est le processus démocratique normal.

Le président. Madame Pérez, voulez-vous répliquer?

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je ne puis être d'accord avec ce qu'allègue M. le maire. Je suis désolée mais, si quelqu'un est dans le mélange des genres, ce n'est pas moi! Je pense que c'est M. Barazzone qui l'a pratiqué – et cela à diverses reprises. Quand il va à Oman et que la Ville de Genève lui paie le voyage, alors qu'il s'y rend en fait pour rejoindre une délégation du Conseil national, on est dans le mélange des genres! Quand il va à l'Élysée suite à l'élection de M. Macron, parce que M. Kohler est devenu le bras droit de celui-ci, et que l'on retrouve cette invitation dans le listing que vous nous avez fourni sur les voyages du Conseil administratif, Monsieur le maire, à mes yeux, la Ville de Genève est impactée. Mais M. Barazzone affirme avoir payé son voyage à Paris, je ne puis donc que le croire...

Il n'en demeure pas moins qu'on est dans le mélange des genres. Si M^{me} Pérez ou M. Schnebli voulaient aller à Abu Dhabi, ils ne seraient pas invités... Nous n'intéresserions pas les personnes impliquées dans le voyage de M. Barazzone! Le citoyen lambda n'intéresse ni M. Linares ni M. Aponte. Je pense qu'un magistrat de la Ville de Genève intéresse bien autrement ces personnes qui font des affaires à Genève et avec la Suisse. Je vous trouve donc un peu léger et inconséquent dans votre réponse, Monsieur le maire, excusez-moi.

L'interpellation est close.

8. Interpellation orale du 4 décembre 2018 de M^{me} Yasmine Menétrey et M. Omar Azzabi: «Demande d'immersion au sein de la centrale d'engagement des APM: comment justifier le refus?» (IO-293)¹.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Nous avons demandé à faire une immersion dans la centrale d'engagement de la police municipale et je ne comprends pas pourquoi cela nous a été refusé. Monsieur Barazzone, en prêtant serment,

¹ Annoncée, 3756.

Interpellation orale: immersion au sein de la centrale d'engagement des APM

selon l'article 9 du règlement du Conseil municipal, nous nous sommes engagés à garder le secret de fonction. Je ne comprends donc pas du tout ce refus. J'ai retrouvé d'anciens articles de presse – heureusement qu'on a internet! – datant de 2012, 2013 et 2015 où des journalistes évoquent leur immersion dans la centrale d'engagement de la police municipale; TV Léman Bleu en a fait une aussi en 2017. J'aimerais comprendre les raisons d'un tel refus à notre égard et savoir ce qui distingue un journaliste d'un membre du Conseil municipal, en l'occurrence. Je ne sais pas si mon collègue Azzabi aimerait ajouter quelque chose...

Le président. Dois-je en déduire que vous avez terminé votre intervention, Madame Menétréy?

M^{me} Yasmine Menétréy. Pour ma part, oui.

M. Omar Azzabi (Ve). J'aimerais faire écho aux propos de ma préopinante et coauteure de cette interpellation orale en insistant sur les raisons de notre demande conjointe. En effet, une immersion au sein de la patrouille des agents de la police municipale (APM) n'a d'autre but que de mieux comprendre et évaluer les besoins actuels de la profession, dont le syndicat des polices municipales genevoises dénonce les moyens à disposition.

Nous avons bien lu les raisons que vous invoquez pour justifier votre refus, Monsieur le conseiller administratif. Il faut dire que nous tenons fortement au principe du secret de fonction et à celui de la protection de la sphère privée. Une telle visite d'élus pourrait tout à fait avoir lieu dans le cadre d'une convention de confidentialité garantie par les participants.

La fonction d'APM, sa complexité, son évolution, sa réalité actuelle ne peuvent être évaluées aujourd'hui et traduites dans les règlements actuels que par le biais d'une immersion sur le terrain des principaux acteurs concernés. A l'image de ce qui se fait au niveau cantonal avec la Commission des visiteurs du Grand Conseil, nous demandons la facilitation de l'accès à des institutions municipales comme la police, afin de pouvoir remplir notre fonction de membres du délibératif quant aux décisions du Conseil administratif et du Conseil municipal en charge des règlements encadrant la fonction des APM. Je pense qu'il est aujourd'hui légitime de vouloir analyser les ressources matérielles, les ressources en termes de personnel et de formation, ainsi que l'adéquation des lois et règlements en vigueur avec la fonction des APM.

En outre, il est plus qu'étonnant qu'une telle démarche soit refusée à des représentants du délibératif, alors qu'elle a été octroyée – ma préopinante l'a souligné –

Interpellation orale: immersion au sein de la centrale d'engagement des APM

à certains médias. Nous en voulons notamment pour preuve l'émission *Immersion* de TV Léman Bleu sur le poste de police cantonale de Chêne-Bougeries, diffusée le 4 septembre dernier, ou celle du 4 novembre 2017 à propos des APM de notre commune.

Nous ne sommes pas les seuls à nous interroger aujourd'hui sur la croissance de la police municipale de la Ville de Genève, sa réorganisation à l'interne, l'évolution de son mandat depuis l'entrée en vigueur de ses nouvelles compétences en 2013, la complexité de sa mission en complément de l'action de la police cantonale et en adéquation avec elle – je pense notamment à la police cantonale de proximité. La seule question de la stabilité actuelle du budget de la police municipale, malgré l'augmentation de ses responsabilités, donne matière à réflexion. Cela alimente un peu plus les doutes du syndicat des polices municipales genevoises quant à la capacité d'écoute et de soutien du magistrat de tutelle, dont on ne sait pas s'il a pris la pleine mesure des moyens nécessaires dans le cadre de la mission actuelle de la police municipale.

Nous aimerions donc simplement avoir un éclairage sur la question. En fait, Monsieur Barazzone, nous espérons obtenir votre aval pour effectuer cette immersion dans la centrale d'engagement de la police municipale. Cette démarche ne présente pas de problème politique ou légal, puisque nous sommes assermentés et tenus au secret de fonction. Nous sommes évidemment prêts à signer une convention de confidentialité pour encadrer cette immersion.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je répondrai brièvement à cette interpellation orale en répétant ce que j'ai déjà signalé par écrit. Non, je ne donnerai pas à des membres du Conseil municipal l'autorisation de faire une immersion au sein de la police municipale. Mesdames et Messieurs, vous êtes 80 et vous comprendrez que, si chacun de vous voulait faire des immersions sur le terrain, cela poserait des problèmes d'organisation. Alors, pourquoi accepter la demande des uns et refuser celle des autres?

De plus, vous imaginez bien qu'on ne peut pas demander à la police municipale d'accompagner des conseillers municipaux sur le terrain lorsqu'ils sont en service. D'une part, c'est une question de dangerosité, puisque vous n'êtes pas formés pour vous défendre comme le sont les policiers municipaux, qui sont d'ailleurs équipés pour cela. D'autre part, vous êtes soumis au secret de fonction, mais cela concerne les commissions du Conseil municipal; vous n'êtes absolument pas des employés soumis au secret de fonction! Quant aux contacts politiques, vous pouvez tout à fait en avoir avec les représentants des syndicats – vous êtes d'ailleurs régulièrement alimentés par ceux-ci! Je crois donc qu'on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas de contacts entre vous et les représentants de tel ou tel service municipal, vous pouvez entretenir de tels contacts et c'est là un principe démocratique.

Interpellation orale: immersion au sein de la centrale d'engagement des APM

Je le répète encore une fois, Mesdames et Messieurs: nous donnons énormément d'informations sur la police municipale, que ce soit via son rapport d'activité ou en commission – notamment en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Nous continuerons à le faire, car c'est votre droit le plus strict d'obtenir des informations de manière à pouvoir vous forger une opinion, notamment en vue du vote du budget qui est votre prérogative principale. Je répète également que nous répondrons à vos questions précises – pour autant qu'on puisse le faire – si vous en avez à propos de la police municipale. C'est justement ce que j'ai fait aujourd'hui s'agissant de la demande des syndicats adressée au Conseil administratif et qui concerne en réalité plutôt la commission paritaire d'évaluation de fonctions, prévue par le statut du personnel de la Ville.

M. Omar Azzabi (Ve). Au nom de M^{me} Menétrey et en mon nom propre, je ne peux qu'exprimer mon indignation face à cette réponse – et cela, pour des raisons aussi simples que celles que j'ai évoquées dans ma première intervention: les journalistes ne sont pas plus formés que nous pour affronter le danger; or on leur a octroyé la possibilité d'une immersion au sein de la police municipale! Je ne vois donc pas pourquoi on avancerait l'argument de la dangerosité pour des conseillers municipaux.

L'article 9 du règlement du Conseil municipal définit très clairement le secret de fonction: que nous recevions des courriers confidentiels en commission ou ailleurs, via nos mails personnels ou privés, le secret de fonction s'applique de la même manière. Vous prétendez qu'il n'est valable que dans le cadre des séances de commission, Monsieur Barazzone, mais ce n'est pas ce que stipule notre règlement, je suis désolé! Par conséquent, votre argumentation d'aujourd'hui sur le secret de fonction ne tient pas – en tout cas juridiquement parlant.

Pour ce qui est du dérangement causé à la police municipale par une visite d'élus, je pense qu'on peut prévoir une immersion à plusieurs; si d'autres conseillers municipaux s'intéressent à cette démarche, nous sommes parfaitement ouverts à l'organisation d'une visite groupée pour avoir une vision de la réalité du terrain.

Je déplore votre refus, Monsieur le magistrat, c'est bien dommage! Et c'est peut-être pour cela aussi que la gauche – notamment mon groupe, les Verts – revient parfois avec l'idée de créer une commission ad hoc au Conseil municipal. Nous aimerions en effet avoir une connaissance plus proche des réalités qui sont celles des institutions publiques de la Ville, en termes de pratiques quotidiennes et de réglementation. Si nous n'avons pas la possibilité de faire ces visites ou ces immersions, sur le plan politique cela nous limite dans notre fonction délibérative. Je le regrette fortement.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Le président. M. Barazzone désire-t-il dupliquer?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Non!

L'interpellation est close.

- 9. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Lionel Ricou, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jacques Pagan, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Pierre Scherb, Eric Bertinat et Uzma Khamis Vannini: «Règlement: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève» (PRD-199)¹.**

Troisième débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous nous sommes interrogés sur l'application du projet de délibération PRD-199 accepté en deuxième débat par le Conseil municipal. En résumé, deux décisions ont été prises: premièrement, inscrire au budget municipal une ligne ad hoc de 500 000 francs affectée au département de ma collègue Esther Alder; deuxièmement, soutenir la politique des transports en commun en allouant aux bénéficiaires tels que définis dans ce projet de délibération une aide de 100 francs pour l'achat d'un abonnement Unireso annuel. On pourrait discuter d'une éventuelle aide mensuelle, mais ce projet-là prévoit d'allouer 100 francs par an pour l'achat d'un abonnement qui coûte aujourd'hui 400 francs.

Mon département, chargé de la politique des transports, a déjà une pratique lui permettant d'appliquer la décision du Conseil municipal. Nous en avons conclu qu'il valait donc mieux lui confier la gestion de l'allocation prévue dans le projet de délibération PRD-199. La pratique actuelle à laquelle je me réfère ici est l'indemnité de 50 francs proposée aux nouveaux arrivants – familles et enfants – sur le territoire de notre commune: depuis le début de cette année,

¹Développé, 3955.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

puisque cette allocation a été votée dans le cadre du budget 2019, ils peuvent remplir un formulaire sur le site internet des Transports publics genevois (TPG) en indiquant leur nouvelle adresse et la date de naissance des enfants; un bon est émis qu'il leur suffit d'imprimer puis de faire valoir au guichet des TPG pour avoir droit à cette aide de 50 francs de la Ville de Genève. Nous voudrions réutiliser ce système dans le cadre de ce projet de délibération, pour que son application soit la plus simple et la plus efficace possible.

Notre objectif est notamment de faire monter le plus grand nombre de personnes dans les véhicules d'Unireso, ainsi que dans les trains pour aller à l'aéroport et sur les lignes de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) ou, plus exactement, du Léman Express. Je pense que c'est là le plus important.

Voilà pourquoi le Conseil administratif propose un amendement général au projet de délibération PRD-199 qui ne change rien, sur le fond, au texte voté en deuxième débat – on y retrouve exactement les mêmes termes. Simplement, l'adoption du règlement relatif au subventionnement à la mobilité me permettra de mettre en route très rapidement ce que je viens de vous annoncer, Mesdames et Messieurs, sans que cela dépende de la politique sociale de M^{me} Esther Alder – bien qu'il y ait quand même, dans cette allocation, un volet d'aide à l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés – je résume – pour permettre à cette catégorie de la population de tendre vers la gratuité des transports publics que, par ailleurs, certains des groupes siégeant au Conseil municipal revendiquent depuis des années.

L'amendement général du Conseil administratif est le suivant:

Projet d'amendement

Article unique. – Le règlement relatif au subventionnement à la mobilité (LC xx xxx) est adopté comme suit:

Articles 1, 2, 3 (anciennement alinéas 1 à 3)

Article 4 (nouveau)

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité est chargé de mettre en œuvre ce règlement.

Article 5 (nouveau)

¹ Le présent règlement entre en vigueur le xx. xx. 2019.

² Le Conseil administratif fixe la date d'entrée en vigueur des modifications.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

M. Ulrich Jotterand (S). Le Parti socialiste a déposé un amendement au projet de délibération PRD-199; j'aimerais le présenter brièvement. Tout d'abord, il faut rappeler que le projet initial comportait un certain nombre de problèmes, comme j'avais eu l'occasion de le relever en premier débat lors de la précédente session plénière ordinaire. Le président du Conseil municipal avait alors noté la sagacité de mes remarques... Je le remercie encore pour son aimable propos!

Je vous informe cependant que je ne suis pas particulièrement sage, Mesdames et Messieurs; c'est tout simplement que je maîtrise plusieurs aspects de ce dossier pour deux raisons: d'une part, parce que j'ai été directeur d'un établissement scolaire secondaire et, d'autre part, en raison de ma participation à une association caritative et apolitique intitulée Entraide pour adolescents, qui se préoccupe des situations sociales difficiles pour les élèves. Cette association est présidée par M. Benno von Burg, ancien directeur du Cycle du Marais. Soit dit en passant, les conseillers municipaux et les conseillères municipales ainsi que les conseillers administratifs et les conseillères administratives seront les bienvenus parmi les nouveaux membres de cette association.

Mon intervention du mois de décembre 2018 signalait l'inconséquence des partis de droite à l'origine du projet de délibération PRD-199, lesquels adoptent des positions parfaitement contradictoires au Grand Conseil et au sein de notre délibératif sur la question du coût des transports et des subventions y afférentes. Ils trahissent par là leur compréhension assez superficielle ou partielle de ces problématiques.

Reprenons maintenant quelques éléments de ce projet de délibération. Je vais à l'essentiel, car une analyse complète nous entraînerait trop loin. Première difficulté: son périmètre. Il y a une grande inconnue quant au nombre de personnes potentiellement bénéficiaires de l'allocation prévue. Les chiffres articulés durant le premier débat, au mois de décembre dernier, variaient entre 2000 et 5000.

Deuxième difficulté: il est question d'élèves et donc de transport scolaire, puis de jeunes et d'adolescents et de leurs activités sociales, sportives et culturelles. C'est légitime, sauf qu'ainsi on pose mal le problème; en mélangeant deux problématiques, on se condamne à des confusions et on ne peut trouver de solution.

Troisième difficulté: on recouvre cette aide financière du voile de la politique sociale, mais il ne faut pas se payer de mots. La mesure proposée est simplement la distribution d'une subvention aux parents des élèves concernés. C'est un peu comme si on voulait présenter comme un impôt social la flax tax, c'est-à-dire l'impôt à taux unique cher aux républicains américains et autres néolibéraux. Je rappelle qu'on a même osé parler ici de retour sur impôts! Une politique sociale digne de ce nom vise non à arroser indistinctement une population donnée, mais à redistribuer des ressources différentes à des catégories de personnes qui ont des besoins différents.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Dernière difficulté: à l'origine, cette subvention est de nature sociale, mais elle tend maintenant à devenir un moyen de promouvoir la mobilité. Faut-il rappeler que, dans notre canton, des familles parmi les plus modestes sont toujours plus nombreuses à voir régulièrement leur situation économique se dégrader, notamment en raison de la remise en cause des aides sociales par la droite? Pour nombre de familles, une subvention de 100 francs destinée à l'achat d'un abonnement TPG est tout à fait insuffisante et ne résout pas le problème financier. Je pourrais donner nombre d'exemples que j'ai découverts et analysés avec mes collègues de l'association Entraide pour adolescents – et ces exemples font froid dans le dos! En d'autres termes, pour certaines familles, ce n'est pas une allocation de 100 francs mais le subventionnement du montant total de l'abonnement qui est indispensable – à moins que l'on ne considère maintenant que les familles les plus modestes n'ont pas accès à la politique de la mobilité.

Venons-en précisément à la réécriture partielle de l'article 23B nouveau du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511); cette réécriture proposée par le Parti socialiste se veut constructive. Elle ne touche pas au projet de délibération initial du Parti démocrate-chrétien. Le Parti socialiste a donc déposé l'amendement suivant:

Projet d'amendement

L'article 23B du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511), intitulé «Subvention de l'abonnement annuel des TPG», est modifié comme suit:

¹ Inchangé.

² Inchangé.

³ Pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, ainsi que les apprentis dont les répondants légaux sont au bénéfice du subside cantonal de l'assurance-maladie, l'aide financière pour l'achat de l'abonnement Unireso s'élève à hauteur du coût de l'abonnement par bénéficiaire et par année.

⁴ Pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, ainsi que les apprentis contraints par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), pour des raisons d'optimisation des effectifs de classe, de fréquenter une école hors de son secteur, l'aide financière pour l'achat de l'abonnement Unireso s'élève à hauteur du coût de l'abonnement par bénéficiaire et par année.

⁵ L'aide financière partielle ou complète pour un élève, selon les alinéas ci-dessus, n'est pas cumulable et est accordée contre la preuve du paiement de l'abonnement Unireso.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

La modification de l'alinéa 3 permet une prise en charge complète du prix de l'abonnement pour les familles au bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire, ou plutôt – parce que l'on nous a rendus attentifs au fait que ce n'était pas une bonne idée – du subside cantonal d'assurance-maladie, à hauteur du coût de l'abonnement Unireso annuel. J'aimerais simplement réaffirmer que nous avons la responsabilité collective d'appliquer dans notre action politique ce qui a été rappelé ici même en décembre dernier: je veux parler du préambule de la Constitution fédérale, qui stipule que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.

En ce qui concerne l'alinéa 4 tel que proposé dans notre amendement, il faut avoir à l'esprit que, suite à un rapport de la Cour des comptes – rapport correct sur le plan financier, mais calamiteux tant dans son analyse de l'enseignement que pour ses conséquences éducatives et pédagogiques –, le DIP est maintenant obligé d'optimiser les effectifs au détriment des besoins des élèves, c'est-à-dire qu'on ferme des classes lorsqu'elles n'accueillent pas suffisamment d'élèves. Bref, afin de remplir les classes restantes, on n'hésite pas à déplacer des élèves d'un établissement à un autre.

Je citerai un exemple concret: un élève de neuvième fréquente le Cycle de Montbrillant, mais apprend en fin d'année qu'il poursuivra sa scolarité au Cycle des Colombières à Versoix. Ces mesures touchent en priorité les classes R1/CT, c'est-à-dire les élèves les plus fragiles, bien souvent issus des familles les plus modestes. Une telle situation présente des difficultés pour les élèves concernés, pour leurs familles et pour les équipes enseignantes. En outre, les familles victimes de ce concept d'optimisation des effectifs subissent une double peine éducative et financière, puisqu'elles doivent souvent payer un abonnement de transports publics pour leur enfant, voire la cantine.

Ce serait donc un progrès heureux si les partis de droite, malheureusement incapables de comprendre ces enjeux au niveau du Canton, pouvaient soutenir au Conseil municipal notre amendement pour remédier à ce problème s'agissant des élèves scolarisés sur le territoire de la Ville, soit grosso modo un élève sur deux à l'échelle cantonale. Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste vous remercie de bien vouloir accepter l'amendement qu'il a déposé.

Je terminerai en rappelant qu'il était prévu d'inscrire cette aide dans le cadre du règlement relatif aux aides financières du Service social – et non pas du règlement relatif au subventionnement à la mobilité, comme le propose M. Pagani. Mais, sur le fond, la problématique reste la même. Nous laissons donc au Conseil administratif le soin de trouver la meilleure solution réglementaire pour la prise en considération des dernières modifications que je viens d'exposer. (*Applaudissements.*)

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

M. Lionel Ricou (PDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, lors de la session plénière des 4 et 5 décembre 2018, notre délibératif a accepté à une très large majorité – gauche, centre et droite confondus – le projet de délibération PRD-199 intitulé «Règlement: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève». Pour financer cette mesure, la commission des finances a créé dans le projet de budget 2019 une ligne s'élevant à 500 000 francs. Lors de notre débat du 15 décembre 2018 sur le projet de budget 2019, cette contribution n'a pas été remise en question. Aucun groupe n'a déposé d'amendement pour modifier cette allocation, que ce soit à la hausse ou à la baisse. Le plénum a donc validé le financement de cette prestation.

Le projet est simple: il s'agit d'attribuer une aide financière de 100 francs par année à tous les élèves du Cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire supérieur dont les parents résident sur le territoire de la Ville de Genève et qui acquièrent un abonnement annuel Unireso d'une valeur de 400 francs. Grâce à cette mesure, l'abonnement ne coûtera plus 400 francs par jeune, mais bien 300 francs. Selon les évaluations communiquées par la magistrate responsable, environ 5000 jeunes pourraient être intéressés par cette prestation, ce qui justifiait l'inscription d'une subvention de 500 000 francs dans le projet de budget 2019; je répète que cette nouvelle ligne budgétaire a été acceptée.

Notre projet de délibération vise essentiellement deux objectifs. D'une part, nous voulons diminuer la facture de la mobilité à la charge des familles et donc augmenter leur pouvoir d'achat. En début d'année scolaire, les parents doivent assumer des frais importants que nous souhaitons alléger. D'autre part, nous voulons inciter les jeunes à acquérir le réflexe d'utiliser les transports publics au lieu de recourir à des moyens de déplacement motorisés moins écologiques. D'autres communes proposent déjà une telle mesure, qui se révèle très incitative.

Nous soutiendrons l'amendement du Conseil administratif, qui vise à attribuer la gestion de cette allocation au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, lequel a déjà de l'expérience dans l'attribution de l'aide financière à la mobilité. Il pourra donc rapidement mettre en œuvre cette nouvelle prestation, afin que les jeunes puissent en bénéficier dès la rentrée scolaire 2019.

En revanche, nous ne soutiendrons pas l'amendement du Parti socialiste, qui propose une prise en charge totale des abonnements Unireso pour les enfants de parents bénéficiaires du subside cantonal d'assurance-maladie. Même si nous éprouvons de la sympathie envers cette mesure, nous ne pourrions pas la voter ce soir, car nous ne disposons pas dans le budget 2019 de la couverture financière nécessaire pour l'offrir. Nous évaluons le coût de cette prestation supplémentaire au bas mot à 1 million de francs.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Nous enjoignons donc au plénum d'accepter l'amendement du Conseil administratif pour l'adoption du règlement relatif au subventionnement à la mobilité, afin que les bénéficiaires puissent faire valoir leur droit à cette nouvelle prestation dès la prochaine rentrée scolaire. Nous pensons que c'est aussi une belle manière d'associer les jeunes à la grande transformation que connaîtront nos transports publics dès la fin de cette année, avec la mise en circulation du Léman Express. (*Applaudissements.*)

M. Alfonso Gomez (Ve). Les Verts soutiendront le projet de délibération PRD-199, comme ils l'ont déjà fait en commission, ainsi que l'amendement du Conseil administratif. De manière générale, il nous semble que les allocations universelles – puisque c'est manifestement sur ce point que semble maintenant porter le débat – sont plus simples et souvent plus compréhensibles que les autres. Elles atteignent tout le monde, c'est une manière d'assurer une certaine pérennité.

On pourrait croire, intuitivement, que pour réduire les inégalités il conviendrait de cibler prioritairement les transferts sociaux en faveur des ménages les plus modestes. Eh bien, Mesdames et Messieurs, plusieurs études menées principalement dans des pays du Nord montrent que cette intuition est contredite par les faits. En tout cas, les nombreux documents publiés dans le domaine du social le soulignent: c'est dans les pays où la protection sociale est la plus universelle que les ménages les plus modestes bénéficient le mieux de ce type de transferts et que la pérennité des allocations est assurée.

On a entendu tout à l'heure de la part du Parti socialiste toute une critique de la politique de transfert des élèves au sein du DIP. Nous la partageons, mais c'est un débat à mener dans un autre forum. Ici, la question est de savoir si nous voulons aider l'ensemble des jeunes et des familles – c'est-à-dire indirectement l'ensemble des citoyens – en termes de mobilité, tout en favorisant le transfert modal des jeunes vers les transports publics. Sur ce point-là, bien sûr, nous sommes d'accord!

Nos deux arguments sont donc les suivants: premièrement, la pérennisation de l'allocation concernée, puisqu'elle sera universelle. Je le répète une fois encore, les faits démontrent qu'une allocation joue d'autant mieux son rôle de distribution sociale qu'elle est universelle. Deuxièmement, nous voulons favoriser l'usage des transports publics, surtout parmi les jeunes. Le projet de délibération PRD-199 et l'amendement du Conseil administratif nous permettent d'atteindre ce double objectif; telle est la raison pour laquelle les Verts voteront l'un et l'autre. En revanche, nous n'accepterons pas l'amendement du Parti socialiste.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais d'abord briser deux mythes évoqués par un orateur précédent. Non, tant à la Ville qu'au Canton, les aides sociales ne sont pas en diminution. Et

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

le Mouvement citoyens genevois ne s'y attaque pas, bien au contraire: il a voté il y a quelques semaines dans le budget cantonal plusieurs millions de francs d'augmentation ayant trait aux aides sociales. Par conséquent, je dis stop à ces mensonges totalement déplacés! Le deuxième mythe concerne les TPG et leur subventionnement par l'Etat. Là aussi, je dis stop aux mensonges! Le Mouvement citoyens genevois, avec les Verts, les socialistes et Ensemble à gauche, a voté l'augmentation de cette subvention à hauteur de 8 millions de francs. Je ne tolérerai donc pas qu'on vienne dire que nous nous attaquons à l'aide sociale et à la subvention des TPG au niveau du Grand Conseil. C'est absolument faux, une fois de plus!

Je passe à une autre problématique. Nous voterons le projet de délibération PRD-199 et l'amendement du Conseil administratif, mais nous ne soutiendrons évidemment pas l'amendement du Parti socialiste, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, il est assez contradictoire par rapport à ce que les socialistes nous assènent depuis... j'allais dire des semaines, mais c'est en fait des années. Ils essaient de nous dire: «On n'a pas besoin d'aider ceux qui ont les moyens, ni de les convaincre de la nécessité du transfert modal en leur attribuant également cette allocation de 100 francs. On va plutôt la réserver aux plus pauvres.» Sur ce point, je rejoins entièrement les propos de M. Gomez tout à l'heure.

Je crois aussi que cette aide a un double rôle, et d'abord celui de dire aux jeunes qu'il faut favoriser le transfert modal. J'insiste: cette mesure s'adresse à tous les jeunes! Ceux qui sont à l'école, mais aussi les apprentis – c'est d'ailleurs le Mouvement citoyens genevois qui a fait ajouter les apprentis dans le projet de délibération PRD-199, à l'époque de son élaboration. Il est extrêmement important que toutes et tous – et non pas seulement les plus démunis – puissent bénéficier de cette aide de 100 francs, ne serait-ce qu'au titre de promotion du transfert modal.

J'en viens à la problématique financière. Si on suivait l'amendement du Parti socialiste, on n'accorderait plus 100 francs aux bénéficiaires mais le subventionnement total de l'abonnement Unireso annuel. Cela aurait un autre coût que celui qui a été prévu et voté au budget 2019! La Ville n'a pas la couverture financière pour appliquer une telle mesure, elle est donc totalement inadéquate. Voilà pourquoi nous n'accepterons pas l'amendement socialiste. Nous voterons le projet de délibération PRD-199 avec l'amendement du Conseil administratif et nous vous invitons à faire de même, Mesdames et Messieurs.

M. Pierre Scherb (UDC). Nous avons voté à la majorité le projet de délibération PRD-199 à la fin de l'année 2018; nous avons également voté son financement, prévu au budget 2019. Le magistrat a dit tout à l'heure qu'il y avait dans cette enceinte des groupes qui aimeraient aller encore plus loin et proposer la

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

gratuité des transports publics. L'Union démocratique du centre aussi aimerait le faire... sauf que nous savons que nous ne pouvons pas réaliser cette utopie ici, à Genève! Les faits sont les faits. Pour chaque dépense, il nous faut toujours trouver un financement équivalent. Nous ne pouvons donc pas résoudre tous les problèmes financiers des Genevois, qui souffrent surtout des primes des caisses-maladie en augmentation chaque année. Mais ce projet de délibération que nous accepterons tout à l'heure en résoudra ou en réduira tout de même quelques-uns.

Il s'agit d'aider les enfants en âge d'être scolarisés et les apprentis à obtenir un abonnement Unireso annuel pour 300 francs au lieu de 400 francs. Cette mesure nous coûtera – cela a été dit tout à l'heure – approximativement 500 000 francs. Nous nous en tiendrons là et voterons le projet de délibération PRD-199 tout en refusant évidemment l'amendement du Parti socialiste, car il est utopique à nos yeux, comme je viens de le dire. (*Quelques applaudissements.*)

M. Rémy Burri (PLR). Le Parti libéral-radical soutient toujours la volonté de favoriser la mobilité chez les jeunes. J'en viens aux deux amendements que nous avons reçus. Le premier, déposé par le Conseil administratif, comporte d'après moi quelques erreurs de plume. Je ne sais pas si je dois vous proposer un sous-amendement pour les corriger, Monsieur le président. Si la Ville de Genève avait un représentant du Conseil administratif aux TPG, peut-être celui-ci saurait-il que les abonnements TPG ont disparu depuis bientôt vingt ans, puisque depuis 2001 les TPG proposent exclusivement des abonnements Unireso. Il serait donc bien de rectifier ce que je considère *a minima* comme des coquilles. (*Ndlr: cette erreur figure dans le règlement relatif aux aides du Service social cité dans le texte initial du projet de délibération.*)

Quant à l'amendement du Parti socialiste, nous le refuserons. Pour nous, il s'apparente plutôt à un transfert de charges, étant donné que la plupart des jeunes – et même des moins jeunes – qui sont dans des situations financières précaires bénéficient déjà des prestations complémentaires de l'Etat et reçoivent gratuitement des abonnements annuels payés par le Canton, pour l'instant.

M. Pascal Holenweg (S). C'est sans grande surprise qu'on apprend que le Parti libéral-radical ne soutiendra pas l'amendement socialiste. Il faut quand même préciser deux ou trois choses. Il est évident qu'on ne va pas proposer des abonnements Unireso gratuits – des abonnements Gratuireso... – à ceux qui en ont déjà un. Les élèves qui reçoivent déjà des abonnements gratuits, parce que leurs parents sont au bénéfice de prestations complémentaires, n'auront pas à demander en plus les abonnements gratuits que nous proposons de mettre à disposition via notre amendement.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

De plus, celui-ci ne remet pas en cause l'allocation de 100 francs que propose le projet de délibération PRD-199 initial. Nous ne faisons qu'y ajouter une autre allocation assurant la prise en charge totale de l'abonnement Unireso des élèves dont les familles ont des difficultés financières assez importantes pour que cette charge leur soit trop lourde.

D'une certaine manière, le projet de délibération initial repose sur une logique d'allocation universelle ou de revenu universel. C'est une logique que nous soutenons. Le Parti socialiste avait d'ailleurs soutenu l'initiative pour le revenu universel soumise au vote populaire il y a un peu plus de deux ans. Mais l'allocation universelle est une chose, les allocations spécifiques et ciblées en sont une autre; elles ne sont pas forcément contradictoires. Ce qui est inefficace, c'est d'en rester aux allocations ciblées; ce qui est efficace, c'est d'ajouter à l'allocation universelle y compris à des gens qui n'en ont pas besoin des allocations ciblées versées aux gens qui en ont besoin. C'est ce que propose notre amendement.

Nous ajoutons à une logique d'allocation universelle une logique de transports publics gratuits pour une catégorie très spécifique et très minoritaire de la population. Si la Ville de Genève avait les moyens d'assurer la gratuité des transports publics pour la totalité de sa population – ne serait-ce que sur son propre territoire – on le ferait! Mais ce n'est pas dans les capacités de la Ville. En revanche, elle a les moyens d'assurer à quelques centaines voire à un millier de familles la prise en charge totale des abonnements Unireso de leurs enfants – collégiens ou apprentis. Si le nombre de ces familles n'est pas excessif, la dépense que nous proposons n'est pas excessive non plus; elle correspond cependant à un besoin très ciblé, très spécifique, parfaitement identifiable et qu'on ne peut pas nier.

Vous savez pertinemment, les uns et les autres, que dans les villes en général et dans la nôtre en particulier – mais elle n'est pas la seule du canton dans ce cas – la proportion de population pauvre est plus importante que dans l'ensemble du pays. Les villes concentrent les populations ayant des difficultés financières. Parmi celles-ci, il y a la difficulté à assurer les frais liés à la scolarité ou aux études des enfants, quand ces familles en ont. Des dispositifs ciblés ont été mis en place par la Ville de Genève, dont le plus évident, s'agissant des élèves, est l'allocation de rentrée scolaire. Elle n'est pas accordée à toutes les familles, mais seulement à celles qui en ont besoin.

De la même manière, nous proposons d'ajouter à l'allocation universelle de 100 francs que le projet de délibération PRD-199 veut accorder à tout le monde – y compris à des familles qui n'en ont pas besoin – une allocation spécifique de 400 francs accordée aux familles qui en ont réellement besoin. Les deux démarches ne sont pas contradictoires, elles sont complémentaires.

Nous ne pouvons pas nier, nous ne voulons pas nier – ou faire semblant de nier – qu'il y a en ville de Genève des familles pour lesquelles l'achat d'un

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

abonnement Unireso non pris en charge par la collectivité publique au titre de la solidarité est une dépense difficile à soutenir, voire insoutenable. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'ajouter au projet de délibération initial cette allocation supplémentaire de 400 francs, c'est-à-dire d'ajouter – et non pas de substituer – aux 100 francs initiaux l'aide ciblée prévue dans notre amendement. Nous proposons un «plus», non pas un «à la fois». (*Quelques applaudissements.*)

M. Morten Gisselbaek (EàG). Ensemble à gauche rejoint tout à fait l'amendement socialiste et se fera un plaisir de le voter, sur la base des bons arguments que M. Holenweg vient d'expliquer. Quant à l'argumentation du préopinant des Verts, je tiens à dire que comparer une étude sur la répartition des aides sociales réalisée dans les pays du Nord avec ce qui se passe en Suisse, c'est faire preuve d'une certaine méconnaissance du système social scandinave, qui ne fonctionne pas du tout de la même manière que le nôtre et où les différences sociales sont nettement moindres qu'en Suisse. Les deux situations ne sont donc absolument pas comparables.

Nous croyons et nous sommes même convaincus que, dans le système où nous vivons ici, à Genève, il faut à l'évidence d'abord aider les plus démunis, ceux qui en ont réellement besoin. Telle est la raison pour laquelle nous soutiendrons bien sûr l'amendement socialiste, je l'ai dit.

J'en viens à l'amendement du Conseil administratif. Nous pouvons comprendre l'argument selon lequel cette allocation concerne la mobilité et doit donc dépendre des services de M. Pagani, mais nous nous demandons quels fonctionnaires s'en occuperont. Ils sont déjà extrêmement occupés, au département des constructions et de l'aménagement, avons-nous cru comprendre... Lequel de ces services sera chargé de distribuer des aides sociales? Cela dit, nous nous réjouissons évidemment de favoriser la mobilité collective à Genève!

M. Alfonso Gomez (Ve). J'interviens juste pour compléter mon propos de tout à l'heure, par rapport à ce que vient de dire mon préopinant. Je répète que le constat que j'évoquais vaut pour les pays du Nord, mais pas seulement! L'étude menée par M. Michaël Zemmour, professeur d'économie à l'Université de Lille, traite aussi d'autres pays. Alors pourquoi se focaliser sur les pays du Nord? Parce qu'il y a là-bas beaucoup plus d'allocations à caractère universel, c'est-à-dire qu'elles sont données à tout le monde.

Je suis d'accord: pour diminuer les différences sociales, il faut accompagner ces allocations universelles par une imposition plus forte favorisant le transfert des richesses – mais c'est un autre combat, un combat politique pour les retenues salariales où nous nous retrouvons souvent, avec les socialistes. Mesdames et

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Messieurs, l'universalité d'une prestation rend ce prélèvement très «protecteur», tout simplement parce qu'il s'agit d'un soutien politique très large. Aujourd'hui, plus personne ne remet en doute les allocations familiales, par exemple; elles connaissent ce statut universel. Il en va de même pour l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). A nos yeux, en tout cas, ce système est très important.

Ensuite, il faut évidemment aider ce tiers de la population aujourd'hui en grande difficulté, à Genève, qui se retrouve à ne quasiment pas payer d'impôts tout simplement parce que ses revenus sont largement insuffisants. Nous sommes d'accord de dire qu'il faut aider cette partie de la population! Mais ce que nous souhaitons, avec le projet de délibération PRD-199, c'est mettre en place une allocation pour la mobilité et la rendre pérenne. Telle est la raison pour laquelle, je le répète encore une fois, nous soutiendrons l'amendement du Conseil administratif.

M. Ulrich Jotterand (S). J'interviendrai très brièvement. Une fois de plus, je constate qu'il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre! Monsieur le président, s'il vous plaît, vous transmettez à M. Sormanni l'information suivante: il n'a jamais été question, pour les socialistes, d'opposer leur amendement au projet du Parti démocrate-chrétien. Ces mesures sont complémentaires et non pas exclusives.

Quant à moi, vu le débat qui vient d'avoir lieu, je note que des partis aussi bien de droite que de l'Alternative – il faut le relever – décident très clairement que des familles, des élèves et des adolescents seront exclus de la promotion de la politique de mobilité dans cette ville. Je trouve ce message fort inquiétant. Je terminerai par là, merci!

M. Daniel Sormanni (MCG). Je dirai juste trois mots. J'ai bien entendu les propos de mon préopinant et j'estime qu'il est trop facile de nous critiquer comme ça. Je lui ferai remarquer qu'au niveau du Canton c'est M^{me} Emery-Torracinta qui dirige le DIP; elle est membre du Parti socialiste, que je sache... Alors, s'il n'est pas content de la politique qu'elle mène – notamment quant aux élèves qui doivent se déplacer un peu plus loin que normalement en raison de classes et d'établissements à remplir, comme il nous le disait tout à l'heure – qu'il s'adresse à elle! J'invite donc le groupe socialiste municipal à contacter les députés socialistes du Grand Conseil pour qu'ils la fassent changer d'avis, car c'est elle qui mène la politique du DIP! Il est un peu malvenu de critiquer au Conseil municipal d'autres partis qui ne sont pour rien dans cette politique menée par M^{me} Emery-Torracinta.

Par ailleurs, c'est bel et bien par une allocation universelle que l'on parvient à n'exclure personne d'une politique favorisant la mobilité douce et les transports

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

publics. Alors, Mesdames et Messieurs les socialistes, ne venez pas nous faire la leçon à nous qui sommes pour la complémentarité des transports! Nous soutenons cette allocation universelle justement pour ne pas oublier certains jeunes qui risqueraient de ne pas recevoir une telle aide, simplement parce que leurs parents ont des revenus supérieurs à d'autres. Là, je ne comprends plus le Parti socialiste, c'est le monde à l'envers! Mais il y a longtemps que le Parti socialiste a perdu les classes populaires et les ouvriers, ça ne date pas d'aujourd'hui – et je pense qu'il ne les retrouvera pas de sitôt! (*Applaudissements.*)

M. Pascal Holenweg (S). Encore une fois, et probablement pour la dernière fois, je l'espère, je répète après mon camarade Ulrich Jotterand que notre projet ne se substitue pas à l'idée initiale du projet de délibération PRD-199. Nous ne remettons pas en cause l'allocation universelle de 100 francs, nous y ajoutons une allocation spécifique de 400 francs destinée à une part très minoritaire, définissable et facile à cibler de la population pour laquelle, même avec une réduction de 100 francs, l'abonnement Unireso reste une charge financière difficilement supportable. Il n'est pas question ici de remettre en cause la nécessité d'un subventionnement des transports publics afin de permettre à toutes et à tous d'accéder aux abonnements généraux, indépendamment des critères d'âge et de situation professionnelle. Il s'agit de prendre en compte des réalités spécifiques particulièrement lourdes que la Ville de Genève peut prendre en compte, car c'est à sa portée au niveau de ses moyens financiers et de sa capacité de décision.

Quant à la manière dont le DIP répartit les élèves dans les classes, cela ne relève effectivement pas de la compétence du Conseil municipal. Voilà pourquoi nous ne proposons pas au Conseil municipal un nouveau règlement en la matière! Si le Grand Conseil a imposé au DIP une réglementation dispersant des élèves dans des établissements fort éloignés de leur lieu de domicile, c'est pour des raisons essentiellement budgétaires, par volonté de limiter le budget de ce département cantonal. Ce n'est pas parce qu'on voulait obliger les élèves à traverser le canton, mais pour réduire le nombre de classes et éviter des dépenses supplémentaires. Il ne faut pas faire ici le procès de la réglementation spécifique au DIP, plutôt celui de la façon dont sont conçus les budgets cantonaux et dont certains partis politiques conçoivent parfois les budgets municipaux, non pas en fonction des besoins de la population, mais sur la base de critères purement comptables.

Je répète pour la dernière fois que nous ne mettons pas en cause l'allocation de 100 francs prévue dans le projet de délibération PRD-199, mais que nous voulons y ajouter une allocation de 400 francs pour quelques centaines – éventuellement un millier – de personnes dans cette ville. (*Applaudissements.*)

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je rectifierai d'abord quelques points. L'amendement proposé par les socialistes, si je le comprends bien, consiste à attribuer une allocation de 400 francs à toutes celles et tous ceux qui bénéficient du subside cantonal d'assurance-maladie. Ce serait un peu difficile à réaliser maintenant, car ledit subside est distribué à quasiment 60% de la population du canton! Je ne comprends donc pas qu'on puisse dire qu'il s'agit d'une minorité de gens.

Par ailleurs, je réponds ici à la personne de mon groupe politique qui m'a interpellé pour demander qui, dans mon département, serait chargé de gérer cette allocation. M^{me} Barbara Pillonel, pour ne pas la nommer, s'occupe déjà très bien de tout cela – et je l'en remercie. D'ailleurs, actuellement elle ne fait que réceptionner les bons collectés par les TPG qui effectuent eux-mêmes le gros du travail, ce dont je les remercie aussi.

A présent, si vous me le permettez, Monsieur le président, je vais faire un peu de politique! Quand j'ai entendu parler de ces 500 000 francs ajoutés au budget 2019, je me suis dit: «Ah, tiens! Voilà quelque chose d'intéressant!» Je me suis levé immédiatement pour l'affirmer, même si ça a un peu râlé du côté du Conseil administratif, parce que nous avons l'ambition de faire respecter le budget. Comme on peut le lire dans le *Mémorial*, j'ai dit: «Enfin, la droite réfléchit comme nous et va vers une certaine forme de gratuité des transports publics.»

La mesure proposée dans le projet de délibération PRD-199 va tout à fait dans la direction de cette gratuité, contrairement – cela a été relevé – à la position de la même droite au Grand Conseil, où je siége depuis plusieurs années. La droite cantonale ne veut pas entendre parler de gratuité des transports publics, alors qu'il y a partout en Europe, déjà aujourd'hui, des villes qui l'accordent à tous les enfants scolarisés. Certaines communes genevoises offrent cette aide universelle à tous les enfants, on l'a signalé aussi.

Il y a cinq ou six ans, nous avons proposé d'offrir la gratuité des transports pour l'ensemble de la population. Cela coûterait à peu près 200 millions de francs. On a même trouvé les revenus nécessaires! Le débat actuel sur le climat est important et même décisif: il faut augmenter la taxe aéroportuaire, car celle de Genève est la plus basse d'Europe. Je crois qu'elle coûte environ 25 francs, alors que dans d'autres villes elle s'élève à 70 francs sans qu'il y ait dégradation financière des conditions de voyage. Bref, toujours est-il que notre groupe parlementaire avait trouvé les revenus pour financer la gratuité des transports publics à Genève. Je crois même qu'il y a eu un projet de loi déposé. Toutes ces évolutions vont dans le sens de cette gratuité.

Je remercie la droite municipale de prévoir l'allocation définie dans le projet de délibération PRD-199 et d'avoir enfin compris l'enjeu: d'ici à la fin de cette année nous aurons l'opportunité d'augmenter de 12% le nombre de personnes

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

qui se déplacent dans notre canton, grâce à la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Or cette mesure va tout à fait dans ce sens!

Je le rappelle à mes camarades, avec qui je travaille: dans notre programme politique, il est écrit que nous soutenons la gratuité des transports publics. Il faudra donc m'expliquer avec cohérence comment on gèrera une allocation spécifique, dès lors que nous aurons hypothétiquement obtenu cette gratuité. Disons-nous aux gens: «Vous, vous avez le droit de monter dans les bus, mais pas les autres, parce qu'ils sont trop riches»? La gratuité des transports publics que nous visons, c'est pour tout le monde! Il s'agit d'une allocation universelle sans distinction. Pour cette raison, je ne comprends pas qu'on vienne quelque peu embrouiller le débat avec cet argument – par ailleurs tout à fait juste – selon lequel il y a des gens qui n'ont même pas l'argent pour se payer un abonnement Unireso à 300 francs.

Cela étant, afin de ne pas tout compliquer, voici à quoi je m'engage personnellement: dès le vote du projet de délibération PRD-199, je ferai en sorte que soit ajoutée au questionnaire aujourd'hui en ligne sur le site des TPG concernant l'indemnité de 50 francs pour les nouveaux arrivants une petite phrase d'information qui préciserait le point suivant: pour les personnes qui demandent l'allocation de 100 francs – que celle-ci soit répartie par versements mensuels ou attribuée en une seule fois – mais n'ont pas les moyens de payer l'ensemble de l'abonnement, une adresse spécifique sera indiquée où nous pourrions traiter cette problématique distincte du point de vue social. Il faut essayer de trouver des solutions pour aider cette part de la population qui n'a pas les moyens de payer la totalité des abonnements de transport de ses enfants – surtout les familles qui en ont deux ou trois – car cette dépense est lourde, au niveau du budget des ménages!

Mais il ne faut pas confondre les différentes politiques; je ne comprends pas qu'on puisse mélanger les genres. La mesure qui sera validée aujourd'hui par le vote du projet de délibération PRD-199, que je soutiens, est cette allocation universelle de 100 francs qui va dans la direction de la gratuité des transports publics pour tous – d'abord pour les enfants, puis pour le reste de la population, c'est le seul moyen de procéder.

Ainsi, nous ferons des économies! Je vois bien le nombre de propositions que je dois soumettre au Conseil municipal pour réparer les tuyaux, avec tout le trafic qu'il y a dans ce canton! 150 000 voitures qui déboulent le matin et repartent le soir, ça coûte cher! Si on a la possibilité d'aider les gens à utiliser les transports publics, et notamment de faire en sorte qu'il y ait une augmentation de 12% de la population qui prend le Léman Express – ce que j'encourage –, eh bien, tant mieux!

M. Pascal Holenweg (S). Je ne pensais pas devoir réintervenir une quatrième fois pour dire ce que j'ai déjà dit trois fois et ce que mon camarade Ulrich Jotterand a déjà dit deux fois, mais il semble qu'il faille le répéter quand

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

même: nous ne proposons pas de supprimer l'allocation universelle de 100 francs proposée dans le projet de délibération PRD-199. Je le répète une cinquième fois, au cas où on entendrait encore quelqu'un nous dire que notre amendement met en cause le principe initial des 100 francs: nous ne proposons pas de mettre en cause l'allocation universelle de 100 francs! J'espère qu'après l'avoir répétée six fois, cette précision sera entrée dans les oreilles qui restaient jusqu'à présent désespérément bouchées! (*Quelques applaudissements.*)

Quant à notre projet d'ajouter à l'allocation universelle de 100 francs – que nous ne mettons pas en cause, septième fois! – la prise en charge de la totalité de l'abonnement Unireso pour les élèves dont les parents sont au bénéfice du subside cantonal d'assurance-maladie, il va en direction de la gratuité des transports publics. En effet, le seul moyen d'aller vers cette gratuité, c'est de la proposer! Nous la proposons ici pour une catégorie ciblée de la population à laquelle la Ville de Genève est capable d'accorder cette aide. Nous n'avons malheureusement pas la possibilité financière d'accorder la gratuité des transports à tous les habitants de la ville, mais commençons par le faire pour cette part de la population à qui c'est utile.

Nous ne proposons pas d'accorder la gratuité des transports publics à tous les bénéficiaires du subside cantonal d'assurance-maladie, mais seulement à ceux d'entre eux qui ont des enfants en âge d'être scolarisés. Les personnes âgées de 85 ans qui touchent ce subside d'assurance-maladie ont généralement assez peu d'enfants à l'école... Nous partons du principe que les familles qui ont des enfants en âge d'être scolarisés et qui bénéficient du subside cantonal d'assurance-maladie sont dans des situations financières telles que la gratuité des transports publics pour leurs enfants peut se justifier.

Mais nous ne mettons pas en cause – huitième fois! – l'allocation universelle de 100 francs proposée dans le projet de délibération PRD-199. L'allocation universelle est une chose, avancer vers la gratuité des transports en est une autre. Or on n'avance pas vers la gratuité des transports publics si on ne la propose pas! (*Applaudissements.*)

Le président. M. Sormanni veut encore intervenir!

M. Daniel Sormanni (MCG). Oh, juste trois mots! La dialectique de M. Holenweg nous saoule complètement, c'est épouvantable! Le Parti socialiste a-t-il voté une quelconque ligne budgétaire pour financer son amendement, le 15 décembre dernier, lors du vote du budget 2019? Nada! Vous n'avez pas été fichus de nous proposer une quelconque économie ou une quelconque recette pour financer ça, Mesdames et Messieurs les socialistes! Vous n'avez pas le moindre centime pour assurer ce financement! La seule mesure qu'il est possible

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

de financer, puisque nous avons voté avec nos partenaires le montant nécessaire dans ce budget, c'est les 100 francs de l'allocation universelle. Nous n'avons pas la capacité budgétaire de réaliser le reste, alors arrêtez avec votre dialectique, ça n'a aucun sens! Je le répète, vous n'avez pas été capables de faire des propositions de financement pendant le débat budgétaire! On pourrait prendre cet argent dans votre poche, Monsieur Holenweg! Mais comme elle est percée, on n'ira pas bien loin... (*Rires et quelques applaudissements.*)

Le président. A présent, nous passons au vote, qui sera un peu compliqué. J'attends que soient affichés les différents points de l'amendement du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs, j'attire votre attention sur le fait que je procéderai dans l'ordre selon ce tableau, c'est-à-dire que je mettrai aux voix chaque point l'un après l'autre, les articles du nouveau règlement relatif au subventionnement à la mobilité tel que proposé par le Conseil administratif remplaçant – si vous les acceptez – les alinéas de l'article 23B du règlement relatif aux aides financières du Service social, mais l'ordre reste le même. Je vous signale également qu'il serait assez illogique que vous acceptiez l'article unique de la délibération selon l'amendement de M. Pagani et pas les articles spécifiques du nouveau règlement ainsi créé, que je vous ferai voter ensuite. Il faudra donc que vos votes aient une certaine concordance.

Je mets aux voix chaque point l'un après l'autre. Pour les alinéas ou articles 3, 4 et 5, je commencerai par les modifications les plus éloignées du projet de délibération initial, soit celles qui sont énoncées dans l'amendement socialiste. Nous procéderons progressivement. En cas de problème, si jamais je me trompe ou si vous ne comprenez pas quelque chose, manifestez-vous, Mesdames et Messieurs! Cela nous permettra de ne pas commettre d'erreur.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pagani visant à remplacer l'énoncé initial du projet de délibération PRD-199 «Article unique. – Le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit: Chapitre IVA Allocations spéciales: Art. 23B Subvention de l'abonnement annuel des TPG (nouvel article)» par l'énoncé nouveau «Article unique. – Le règlement relatif au subventionnement à la mobilité (LC xx xxx) est adopté comme suit:» est accepté sans opposition (49 oui et 15 abstentions).

Le président. Les points suivants de l'amendement du Conseil administratif ne modifient pas le texte, mais seulement sa numérotation par articles, les articles successifs du règlement relatif au subventionnement à la mobilité remplaçant les alinéas correspondants du règlement relatif aux aides financières du Service social.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pagani consistant à transformer l'alinéa 1 de l'article 23B du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) en article premier (contenu identique) du règlement relatif au subventionnement à la mobilité (LC xx xxx) est accepté sans opposition (49 oui et 15 abstentions).

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Mis aux voix, l'amendement de M. Pagani consistant à transformer l'alinéa 2 de l'article 23B du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) en article 2 (contenu identique) du règlement relatif au subventionnement à la mobilité (LC xx xxx) est accepté sans opposition (48 oui et 17 abstentions).

Mis aux voix, l'alinéa 3 amendé tel que formulé dans l'amendement socialiste: «³Pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, ainsi que les apprentis dont les répondants légaux sont au bénéfice du subside cantonal de l'assurance-maladie, l'aide financière pour l'achat de l'abonnement Unireso s'élève à hauteur du coût de l'abonnement par bénéficiaire et par année» est refusé par 36 non contre 24 oui (5 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Pagani consistant à transformer l'alinéa 3 de l'article 23B du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) en article 3 (contenu identique) du règlement relatif au subventionnement à la mobilité (LC xx xxx) est accepté sans opposition (50 oui et 15 abstentions).

Mis aux voix, l'alinéa 4 nouveau tel que formulé dans l'amendement socialiste: «⁴Pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, ainsi que les apprentis contraints par le DIP, pour des raisons d'optimisation des effectifs de classe, de fréquenter une école hors de son secteur, l'aide financière pour l'achat de l'abonnement Unireso s'élève à hauteur du coût de l'abonnement par bénéficiaire et par année» est refusé par 39 non contre 24 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Pagani consistant à ajouter au nouveau règlement relatif au subventionnement à la mobilité (LC xx xxx) l'article 4 formulé comme suit: «Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité est chargé de mettre en œuvre ce règlement» est accepté sans opposition (48 oui et 16 abstentions).

Le président. L'alinéa 5 nouveau tel que formulé dans l'amendement socialiste – «⁵L'aide financière partielle ou complète pour un élève, selon les alinéas ci-dessus, n'est pas cumulable et est accordée contre la preuve du paiement de l'abonnement Unireso» – tombe formellement, sauf si vous m'obligez à le voter...

Une voix sur les bancs socialistes. Ce n'est pas notre genre!

Le président. Ce n'est pas votre genre, tant mieux! Je pense qu'on peut l'abandonner. Il est donc retiré, puisqu'il est devenu caduc.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pagani consistant à ajouter au nouveau règlement relatif au subventionnement à la mobilité (LC xx xxx) l'article 5 formulé comme suit: «Le présent règlement entre en vigueur le xx. xx. 2019. ³Le Conseil administratif fixe la date d'entrée en vigueur des modifications» est accepté sans opposition (46 oui et 18 abstentions).

4564

SÉANCE DU 15 JANVIER 2019 (soir)

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Mis aux voix, l'article unique du projet de délibération amendé est accepté sans opposition (48 oui et 16 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif au subventionnement à la mobilité (LC xx xxx) est adopté comme suit:

Article 1

L'aide financière pour l'abonnement Unireso est accordée, sur demande, à chaque élève de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève et contractant l'abonnement annuel Tout Genève Junior émis par Unireso.

Article 2

Le montant de l'aide financière s'élève à 100 francs par bénéficiaire et par année.

Article 3

L'aide financière est accordée contre la preuve de paiement de l'abonnement Unireso.

Article 4

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité est chargé de mettre en œuvre ce règlement.

Article 5

¹ Le présent règlement entre en vigueur le xx. xx. 2019.

² Le Conseil administratif fixe la date d'entrée en vigueur des modifications.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

(Applaudissements.)

10. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 septembre 2017 en vue de la modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1255 A)¹.

Rapport de M. Morten Gisselbaek.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2017. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean Zahno, a étudié la proposition lors de ses séances des 20 novembre 2017, 29 janvier et 23 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par MM. Jorge Gajardo et Daniel Zaugg, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

¹ «Mémorial 175^e année»: Proposition, 2836.

Séance du 20 novembre 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du DFL

M^{me} Salerno précise que deux départements municipaux siègent au Conseil de la FVGLS au nom du Conseil administratif: le département des constructions et de l'aménagement (DCA) et le département des finances et du logement (DFL). M^{mes} Nathalie Böhler et Sylvie Bietenhader y représentent le DFL.

M^{me} Salerno rapporte que les statuts de la FVGLS modifiés ont été adoptés à l'unanimité des membres de son Conseil où siège un représentant de chaque groupe du Conseil municipal; le Conseil administratif a également validé ces nouveaux statuts, à l'unanimité. Reste au Conseil municipal à le ratifier pour qu'il puisse entrer en vigueur en permettant à la Fondation de travailler avec des outils adéquats.

M^{me} Böhler résume les principales modifications des statuts de la FVGLS, qui sont mises en évidence dans les tableaux annexes à la proposition PR-1255.

Elle explique que le Conseil a introduit des modifications de statuts qui visent à améliorer la gouvernance de la fondation.

Ils ont été adaptés à quelques documents internes tels que les règlements sur l'organisation; les mandats des membres nommé-e-s par le Conseil municipal ont aussi été adaptés aux durées des législatures.

Il y a quelques modifications sur les directives relatives aux engagements financiers, et des changements techniques sur le capital et les ressources de la Fondation.

Elle attire l'attention sur le nouvel article 9 relatif aux suspensions et révocations des membres du Conseil et sur l'article 10, qui a été amputé de son alinéa i) relatif aux traitements, et qui devient l'article 12.

Elle explique que la règle des barèmes en application dans l'administration municipale répond à une logique administrative qui ne correspond pas à celle d'une fondation, laquelle doit pouvoir fixer ses traitements suivant la situation du marché.

Elle signale aussi les articles 14 et 15 qui apportent des adaptations à la réalité de fonctionnement sur les modes de convocation et de délibération.

Un commissaire fait remarquer que la FVGLS pourrait désormais vendre ses immeubles (art. 2).

Il demande une explication sur cette nouvelle compétence.

M^{me} Salerno souligne que la FVGLS ne peut pas vendre les biens que la Ville préempte ou acquiert à l'intention de la fondation. Le Conseil se réfère en revanche à son capital d'immeubles historiques. Si la FVGLS estime qu'en vendant l'un de ces biens cela permettrait de réaliser un montage immobilier plus intéressant, il faut qu'elle puisse le faire sans entrave.

Cette situation ne s'est jamais produite; l'idée de cette modification est d'apporter de la flexibilité.

Une commissaire demande une explication sur le pouvoir du Conseil de la FVGLS de «mettre en gage» ses immeubles (nouvel art. 12 lettre h).

M^{me} Böhler répond qu'il s'agit d'un changement technique. Elle explique que quand la fondation achète un immeuble, la Ville met 15% pour les fonds propres et la FVGLS met le reste en emprunts hypothécaires. Dans les faits, les immeubles ainsi acquis sont gagés dès leur acquisition.

A propos de la modification figurant à l'article 16, alinéa 3 des nouveaux statuts, qui stipule que les projets de la FVGLS «peuvent» dorénavant être conçus avec ou sans la collaboration des services municipaux, M^{me} Salerno explique que la FVGLS peut faire appel à d'autres actrices et acteurs, mais surtout qu'elle peut utiliser ses propres ressources.

Le but de cette modification est que la FVGLS gagne en autonomie, par exemple pour engager des architectes. Bien entendu, les collaborations financières avec le DFL et dans le domaine des opérations foncières avec le DCA perdurent.

Un commissaire demande une explication sur la faculté du Conseil de fondation de révoquer l'un-e de ses membres (nouvel art. 9).

M^{me} Böhler précise que l'on vise ici les fonctions tenues dans les organes internes de la fondation par les membres concernés par ces mesures. Elle précise également que pour être révoqué du Conseil lui-même, celui-ci doit obtenir préalablement l'accord des instances qui ont nommé à la FVGLS les membres en question. S'il s'agit de représentant-e-s du Conseil municipal, le bureau du Municipal doit valider les demandes du conseil de la FVGLS.

M^{me} Salerno confirme que l'article 9 est effectivement nouveau. Il répond à des situations vécues. Elle évoque le cas d'un-e membre du Conseil de la FVGLS qui avait pris l'initiative d'envoyer une série de documents confidentiels aux membres du Conseil administratif de la Ville. Il y a aussi des cas d'absence prolongée à la présidence d'une commission, laquelle ne pouvait dès lors pas se réunir. Vu l'importance des enjeux qui sont dans les mains de la fondation, le Conseil administratif a aussi discuté cette disposition et l'a jugée opportune.

M^{me} Salerno est d'avis qu'il s'agit d'une disposition spécifique à la FVGLS.

Un commissaire demande si le Conseil municipal est engagé dans les acquisitions immobilières de la FVGLS.

M^{me} Salerno répond que le Conseil municipal vote seulement le capital de la fondation. La part de 15% de la Ville est analysée par le DFL, spécifiquement par M. Philippe Krebs et la magistrate.

Un autre commissaire souhaite savoir ce qui se passerait si le Conseil municipal tardait à ratifier les nouveaux statuts.

M^{me} Böhler répond que cela n'empêcherait pas la FVGLS de continuer à travailler, mais elle recommande de traiter la proposition rapidement, car les nouveaux statuts améliorent la gouvernance de la fondation et sont cohérents avec les directives réglementaires qui sont déjà en cours de validité.

M^{me} Salerno mentionne notamment la convention de trésorerie et la gestion des flux, qui ont été votés par le Conseil municipal avec la nouvelle dotation. Par contre, la ratification des statuts est indispensable pour l'application de l'article 9.

M^{me} Böhler précise que le texte global a été voté à l'unanimité. La disposition sur les barèmes des traitements (art. 10) a fait débat mais a été acceptée à la grande majorité. M^{me} Salerno croit se souvenir que le Conseil administratif a aussi adopté les statuts à l'unanimité, et qu'aucune disposition n'a suscité un débat, si ce n'est quelques questions sur l'article 9.

Un commissaire souhaiterait une explication sur le sens du «revenu modeste» par rapport au «social».

M^{me} Böhler répond que les critères d'attribution de la FVGLS sont calqués sur ceux de la Gérance immobilière municipale, avec des conditions un peu plus souples. Elle rappelle que les dossiers de demandes de logements sont traités par la Régie Brolliet; 80 % des demandes pour un logement de la FVGLS sont aussi déposées à la GIM et aux Fondations immobilières de droit public (FIDP).

Après le départ des auditionnées et une rapide discussion il apparaît inutile à la commission d'auditionner la FVGLS, tous les groupes ayant une ou un représentant-e au sein du conseil de la fondation.

Plusieurs commissaires souhaitent cependant ne pas voter la proposition de suite afin de pouvoir se renseigner auprès de leur membre au sein de ce conseil.

Séance du 29 janvier 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, et de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du DFL

A cette occasion un commissaire fait part de son souhait que soit inscrite dans les statuts de la FVGLS l'interdiction faite aux membres du conseil de fondation, ou leur famille, d'obtenir un logement de la fondation.

M^{me} Salerno estime cette suggestion pertinente. Elle pense que la commission devrait la proposer.

M. Sormanni, membre de la commission mais qui intervient ici en tant que membre du conseil de la FVGLS, explique que ce cas est théoriquement possible tout en étant hypothétique. Une commission d'attribution statue sur les dossiers en suivant des critères précis. Il ajoute que même si la FVGLS dispose de logements en loyer libre et qu'elle disposera bientôt de HM, la grande majorité des appartements sont des HBM destinés à des salaires très bas.

Un commissaire demande si les contrats conclus par la FVGLS sont soumis à la réglementation sur les marchés publics.

M^{me} Salerno répond que la FVGLS s'y soumet, mais qu'en droit elle n'y est pas tenue. M^{me} Böhler explique qu'une exception récente a été introduite pour exclure les fondations immobilières de droit public des marchés publics. A ce propos, le conseil de la fondation a instruit la direction de la FVGLS de s'informer auprès du Département cantonal des finances.

M^{me} Salerno signale que le cas échéant le Conseil administratif pourrait introduire un amendement, mais elle souligne qu'il ne saurait y avoir d'obligation légale à se soumettre à la réglementation sur les marchés publics. En s'y soumettant volontairement, la FVGLS peut faire siennes les bonnes pratiques afin de s'assurer une diversité d'offres et appliquer le principe du moins-disant.

Le commissaire qui a proposé une modification des statuts propose de faire parvenir aux membres de la commission sa proposition de modification aux statuts qui sera transmise à la FVGLS.

Cette proposition est acceptée par la commission, ce qui repousse l'étude de la proposition à une prochaine séance.

Suite à la demande de modifications des statuts, la commission reçoit par courriel, le 15 mars, la proposition des statuts modifiés.

Les articles 10 et 16 des statuts y sont modifiés ainsi:

Incompatibilités, abstentions

Art. 10: ¹ Les membres du Conseil, qui, pour eux-elles-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e, partenaire enregistré-e, ou allié-e au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à débats, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

² Les membres du Conseil de la FVGLS, en activité, sont exclus des attributions des logements de la Fondation, de même que le personnel administratif, à l'exception des concierges.

Mandats

Art. 16: ³ La conception des projets, l'attribution des mandats, la recherche et l'acquisition de biens immobiliers peuvent être effectuées en collaboration avec les services municipaux de la Ville de Genève concernés.

⁴ Les membres du Conseil de fondation, dans un cadre individuel ou de groupe, ne peuvent concourir ni obtenir de mandat émanant de la FVGLS.

Séance du 23 avril 2018*Discussion et votes*

L'ensemble de la commission est d'avis que les modifications présentées par la FVGLS répondent à sa demande.

Le président met donc au vote comme amendement à la proposition PR-1255 la correction des articles 10 et 16, qui est acceptée à l'unanimité.

Le président met au vote la proposition PR-1255 amendée, qui est également acceptée à l'unanimité.

La proposition PR-1255 ainsi amendée est, par voie de conséquence, approuvée.

M. Jean Zahno, président de la commission du logement (UDC). La proposition PR-1255 concerne la modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Dans ce cadre, nous avons auditionné M^{me} Salerno et la directrice du département des finances et du logement, M^{me} Böhlér. Deux départements municipaux siègent au conseil de la FVGLS au nom du Conseil administratif: le département des constructions et de l'aménagement et celui des finances et du logement, qui y compte deux représentants. La modification statutaire stipulée dans cette proposition a été adoptée par les membres du conseil de fondation et validée par le Conseil administratif également.

L'objectif est d'améliorer la gouvernance de la FVGLS par des adaptations lui permettant de correspondre à la situation du marché. Ces changements donneront aussi une plus grande souplesse à ses activités transactionnelles pour d'éventuels montages financiers, afin de mieux mettre en valeur son patrimoine. Je rappelle que, lors des acquisitions d'immeubles par la FVGLS, 15% des fonds propres sont versés par la Ville de Genève, le solde étant couvert par une hypothèque.

La modification de l'article 16, alinéa 3, permettra à la FVGLS de mandater des architectes externes, mais tout se fera en étroite collaboration avec le département des finances et du logement et celui des constructions et de l'aménagement.

Le nouvel article 9 permettra de gérer la FVGLS avec l'efficacité exigée par les affaires administratives ou opérationnelles. Lors de la séance de la commission du logement du 29 janvier 2018, on a demandé que certaines restrictions soient apportées par un amendement modifiant comme suit les articles 10 et 16 des statuts de la FVGLS: «Art. 10: ¹ Les membres du Conseil, qui, pour eux-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e, partenaire enregistré-e, ou allié-e au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à débats, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

»² Les membres du Conseil de la FVGLS, en activité, sont exclus des attributions des logements de la Fondation, de même que le personnel administratif, à l'exception des concierges.»

Concernant les mandats, l'article 16 est modifié comme suit: «Art. 16: ³ La conception des projets, l'attribution des mandats, la recherche et l'acquisition de biens immobiliers peuvent être effectuées en collaboration avec les services municipaux de la Ville de Genève concernés.

»⁴ Les membres du Conseil de fondation, dans un cadre individuel ou de groupement, ne peuvent concourir ni obtenir de mandat émanant de la FVGLS.»

La proposition PR-1255 ainsi amendée a été acceptée à l'unanimité par la commission du logement. Je rappelle que la FVGLS est un organe autonome dans ses décisions, mais dont les statuts sont approuvés et contrôlés par la Ville de Genève. Je recommande à mon groupe de l'Union démocratique du centre et au Conseil municipal dans son ensemble d'accepter ces modifications qui amélioreront le fonctionnement de la FVGLS.

Premier débat

M. Pierre Gauthier (HP). Je crois que nous nous accordons tous, dans ce parlement, à dire que la FVGLS est un outil très important qui permet à notre Ville de mener une politique du logement en faveur de la population. La question n'est évidemment pas là. Après avoir lu le rapport PR-1255 A, je pense que la

majorité des améliorations portées aux statuts de la FVGLS méritent effectivement d'être soutenues.

Néanmoins, un petit problème se pose sur lequel j'aimerais revenir. Les statuts modifiés de la FVGLS ne figurent pas dans le rapport PR-1255 A, mais seulement comme annexe à la proposition initiale. L'article 8 de ces statuts stipule que «la fondation est administrée par un conseil» et décrit les modalités de nomination de celui-ci. Or une petite phrase apparemment anodine – mais qui ne l'est absolument pas – figure à la fin de l'alinéa 1 de cet article 8 modifié selon la proposition PR-1255. Cette phrase dit: «En cas de démission d'un groupe parlementaire qu'elles/ils représentent, elles/ils sont réputés démissionnaires.» Cela signifie que les personnes nommées par le Conseil municipal peuvent être réputées démissionnaires au cas où elles démissionnent du groupe parlementaire qu'elles représentent.

Cela a l'air très anodin, mais qu'est-ce qu'un groupe parlementaire? La définition en est donnée dans l'alinéa 1 de l'article 11 du règlement du Conseil municipal: «Les membres du Conseil municipal élu-e-s sur une même liste forment un groupe parlementaire.» Les statuts de la FVGLS laissent supposer que les personnes nommées pour siéger au sein du conseil de ladite FVGLS font préalablement partie d'un groupe parlementaire du Conseil municipal. Je crois que tel n'est pas le cas aujourd'hui, il y a donc là un problème sémantique relativement important. En effet, selon le règlement du Conseil municipal et la nouvelle rédaction des statuts de la FVGLS, seuls les membres d'un groupe parlementaire du Conseil municipal pourraient siéger au sein du conseil de cette fondation. Je le répète, je crois que tel n'est pas le cas et que ce n'est pas ce que voulaient les auteurs de la modification de ces statuts.

Par conséquent, cette phrase finale de l'alinéa 1 de l'article 8 des statuts modifiés de la FVGLS est particulièrement mal rédigée, car elle suppose finalement que seuls des conseillers municipaux ou des conseillères municipales peuvent être élus au conseil de la FVGLS.

Si les rédacteurs des statuts modifiés de la FVGLS souhaitaient, comme je le subodore, pouvoir se débarrasser d'une personne nommée au conseil de fondation mais qui en viendrait à entrer en conflit avec ceux qui l'y ont nommée, je pense que ce n'est pas la bonne méthode. Certes, les groupes parlementaires sont généralement liés à des partis, mais il existe au sein de notre parlement – et vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs – en tout cas un groupe qui n'est pas lié à un parti, puisqu'il s'agit d'une coalition de plusieurs entités. Nous avons appris dans la presse aujourd'hui que ces entités étaient relativement dysfonctionnelles... En tout cas, ce groupe est une coalition électorale! Il faut bien comprendre qu'il n'y a pas d'adéquation forcée entre un groupe parlementaire élu et un parti. Il y a même certainement des personnes qui figurent sur des listes

électorales sans obligatoirement faire partie du parti politique qui présente les listes en question.

Par ailleurs, il me semble que c'est en fait pour leurs compétences que nous devrions nommer certaines personnes au sein des conseils de fondation, et non pas forcément en fonction de leurs appartenances partisans. Les membres de ces conseils devraient ne pas être concernés par les problèmes et les bisbilles internes qui secouent les différents partis politiques ou les groupes parlementaires! Ce sont certainement ces petites bisbilles internes, lesquelles n'ont rien à voir avec la gestion du logement social, qui ont donné l'idée – ou, du moins, l'envie – aux rédacteurs des statuts modifiés de la FVGLS d'ajouter cette phrase malheureuse.

Voilà pourquoi je vous propose, Mesdames et Messieurs, sans que l'ensemble des statuts de la FVGLS n'en souffre aucunement, de supprimer la dernière phrase de l'alinéa 1 de l'article 8 modifié. D'une part, elle est très mal rédigée, puisqu'elle restreint aux seuls membres du Conseil municipal l'accès au siège de représentant au sein de la FVGLS, ce qui n'est sans doute pas voulu. D'autre part, cette phrase n'a aucun sens, au fond, puisque les règles de révocation des membres du conseil de fondation sont parfaitement explicitées à l'article suivant. Je vous propose donc de soutenir l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Modifier comme suit l'alinéa 1 de l'article 8 des statuts modifiés de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) figurant aux pages 4 et 5 de la proposition PR-1255: supprimer la phrase «En cas de démission d'un groupe parlementaire qu'elles/ils représentent, elles/ils sont réputés démissionnaires.»

Je vous propose enfin d'accepter le reste des statuts modifiés de la FVGLS, qui semblent issus d'un bon travail.

M. Daniel Sormanni (MCG). J'ai bien entendu mon préopinant M. Gauthier et j'essaie de lire son amendement, qui est difficilement lisible... Il faut bien retenir la chose suivante: dans différentes fondations dépendant aussi bien de l'Etat que de la Ville, on a été confrontés à la problématique soit des groupes parlementaires qui disparaissent, soit des conseillers municipaux ou des députés qui deviennent indépendants et ne représentent plus un groupe. Par conséquent, il faut faire en sorte que les groupes puissent continuer à être représentés au sein de ces conseils de fondation. Le but n'est évidemment pas d'imposer que les membres du

conseil de la FVGLS fassent aussi partie du Conseil municipal, mais de dire que, si leur groupe disparaît, ils perdent leur droit de siéger à la FVGLS. Il est évident qu'une personne qui quitte un groupe et devient indépendante ne représente plus son groupe, puisqu'elle l'a quitté! Voilà ce que veut dire la formule évoquée par M. Gauthier dans les statuts modifiés de la FVGLS, face à ce cas de figure.

Je pense qu'il faut cesser d'être manichéens et de voir des problèmes là où il n'y en a pas! La problématique est extrêmement simple: on doit faire en sorte que les partis qui composent le Conseil municipal continuent à être représentés au sein de la FVGLS. Il y a eu suffisamment de cas – et il y en a encore aujourd'hui –, aussi bien à l'Etat qu'à la Ville, où des membres de ces conseils de fondation ont quitté leur groupe en le privant du même coup de sa représentation au sein de la fondation. C'est souvent contraire à la loi, dans le cas du Grand Conseil, ou aux statuts de la fondation municipale concernée, quand il s'agit du Conseil municipal.

Pour ma part, je ne vois pas où est le problème. Il faut interpréter cet article 8 dans le bon sens, au lieu d'affirmer de manière manichéenne qu'on doit être membre du Conseil municipal pour siéger au conseil de la FVGLS. Ce n'est pas ce qui est dit dans les statuts et ce n'est pas ce que ses rédacteurs ont voulu dire. Quant à moi, je plaide pour le maintien de cette disposition qui a le mérite de la clarté. Imaginez un peu, Mesdames et Messieurs: si on nomme les membres du conseil de fondation pour cinq ans et qu'un an après leur nomination – voire moins – l'un d'eux quitte son groupe pour une raison donnée, son parti n'aura plus de représentant pendant cinq ans, du coup! Ça ne va pas! Il faut donc pouvoir s'assurer que les groupes politiques représentés au Conseil municipal continuent à être représentés à la FVGLS, en l'occurrence. Voilà pourquoi je plaide pour qu'on laisse cette phrase à l'article 8 de ses statuts modifiés.

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je soutiendrai évidemment l'amendement de M. Gauthier, qui est tout à fait logique. Je vous rappelle que ce plénum a voté l'incompatibilité de la fonction de conseiller municipal et de la qualité de membre élu au sein d'un conseil de fondation. Or par le terme de représentant d'un groupe parlementaire, comme l'a bien précisé M. Gauthier, on désigne bien ici un conseiller municipal. Comment est-ce possible, si le conseiller municipal en question en arrive à ne plus pouvoir siéger au conseil de fondation de la FVGLS à cause des nouvelles dispositions des statuts qui entreront en vigueur? C'est quand même assez complexe!

Cette phrase de l'article 8 est effectivement illogique dans la définition qu'elle veut donner de la qualité de membre du conseil de fondation. Je rappelle que les personnes nommées au sein de ces conseils sont choisies dans des partis

représentés au Conseil municipal et désignées pour assumer ce mandat. Jusqu'à présent, cela pouvait effectivement être un conseiller municipal, mais également une tierce personne membre d'un parti donné ou simplement proche d'un parti et ayant les compétences et les qualités requises pour le poste auquel on voulait la nommer. Elle était donc nommée sur cette base. Je ne vois pas comment notre parlement pourrait décider que, si cette personne décide de démissionner de son parti, il faut la révoquer d'office en la considérant comme démissionnaire du conseil de la FVGLS! On ne peut pas faire ça! Du moment qu'elle y est élue, il faudrait organiser une contre-élection pour la révoquer. Or tel n'est pas ce que prévoit l'article 8 des statuts modifiés.

Je le répète, il y a deux points illogiques, dans cette nouvelle formulation des statuts de la FVGLS: premièrement, le fait qu'on parle de membres élus des différents groupes parlementaires, puisque ces personnes pourraient justement ne plus faire partie de leur groupe; deuxièmement, la décision d'aller contre une élection effectuée en bonne et due forme sur décision d'un ensemble de groupes et non pas seulement de celui que la personne en question représente au moment de son élection.

Je pense vraiment qu'il appartient aux groupes eux-mêmes de gérer leurs problèmes quant à la fidélité des représentants qu'ils envoient siéger dans les conseils de fondation sur la base de contrats de confiance. Ce n'est pas à notre plénum de décider si telle ou telle personne, qui peut être en conflit avec son parti, doit être révoquée d'office et quitter le conseil de fondation de la FVGLS en vertu de statuts totalement illogiques, en l'occurrence.

M. Pierre Gauthier (HP). Je crois que nous avons quand même une responsabilité: c'est de faire en sorte que les statuts modifiés de la FVGLS soient applicables. Comme l'a dit M. Spuhler, soit les personnes nommées au sein du conseil de fondation sont membres d'un groupe parlementaire et, à ce moment-là, elles ont été élues au Conseil municipal – il s'agira donc obligatoirement de conseillères municipales ou de conseillers municipaux –, soit ces personnes ne sont pas forcément membres d'un groupe parlementaire et, dès lors, la phrase telle qu'elle est rédigée à l'article 8 des nouveaux statuts doit être modifiée ou supprimée.

A l'article suivant de ces statuts, nous lisons des clauses tout à fait pertinentes sur la révocation et la démission de membres du conseil de la FVGLS qui ne rempliraient plus les conditions de leur fonction. Cette fonction peut être de représenter leur groupe parlementaire, mais il n'en demeure pas moins que celui-ci les propose en fonction de leurs compétences et de leurs qualités pour mener à bien une politique sociale du logement. Il ne place pas des gens au sein du conseil de la FVGLS simplement pour qu'elles rapportent des jetons de présence! Ou alors,

je me trompe peut-être sur la volonté réelle de certains partis... Mais j'estime que c'est plutôt pour mener une politique sociale du logement que les partis ou les groupes nomment leurs représentants au sein dudit conseil de fondation. C'est en tout cas ce que je souhaite.

Il n'est absolument pas obligatoire d'être membre d'un parti ni même d'un groupe parlementaire pour siéger au sein d'un conseil de fondation. Par conséquent, cette clause telle qu'elle figure à l'article 8 des statuts modifiés de la FVGLS est inapplicable, puisqu'elle conduit à une impossibilité. Nous ne pouvons pas élire ou mandater uniquement des conseillères ou des conseillers municipaux dans une fondation. Or, ce que stipule l'alinéa 1 de cet article 8 est justement qu'il faut obligatoirement être membre du Conseil municipal pour entrer au conseil de la FVGLS. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, c'est tellement idiot que ça ne devrait même pas avoir lieu!

Je comprends très bien ce que dit M. Sormanni, mais les bisbilles internes de certains partis ne doivent pas entrer en ligne de compte dans la rédaction de statuts visant à gérer une fondation qui fait un travail sérieux pour le logement social. Alors, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, cessons de ratiociner, supprimons cette phrase qui n'a absolument aucun sens et qui est inapplicable, et votons ces statuts modifiés de la FVGLS de manière tout à fait claire!

M. Jean Zahno (UDC). L'Union démocratique du centre ne soutiendra pas l'amendement de M. Pierre Gauthier. Nous suivrons M. Sormanni.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Gauthier consistant à modifier l'article 8 des statuts de la FVGLS est refusé par 42 non contre 15 oui (1 abstention).

Le président. A présent, je mets aux voix l'article unique de la délibération PR-1255 amendée par la commission du logement, c'est-à-dire avec les modifications supplémentaires des articles 10 et 16 des statuts de la FVGLS tels que validés en commission.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 58 oui contre 2 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)¹.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Avant de passer aux réponses du Conseil administratif, Mesdames et Messieurs, j'attire votre attention sur le fait que les objets urgents seront débattus demain dès 17 h 30 – et non à 20 h 30, comme nous le faisons d'ordinaire – dans l'espoir de parvenir à débattre de l'ensemble de ces dix points dont le délibératif a voté l'urgence...

¹ Les statuts de la FVGLS sont consultables dans le *Mémorial* N° 19 de la 175^e année, page 2838. La modification des articles 10 et 16 est exposée dans le présent *Mémorial*, en page 4570.

Motion: pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville

11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amar Madani, François Bärtschi, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Yasmine Menétray, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville» (M-1242)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le fort taux de chômage que connaît Genève;
- l’explosion du nombre de frontaliers (permis G) faisant que la barre des 100 000 frontaliers est dépassée;
- le recours quasi systématique de certains employeurs à la main-d’œuvre euro-frontalière bon marché;
- les salaires misérables de 3200 francs par mois pratiqués par certaines entreprises privées qui ne peuvent employer des résidents à ce prix et qui sont contraintes d’engager des travailleurs frontaliers;
- que la Ville de Genève accorde des sommes considérables à des entreprises ou prestataires externes pour des biens et services (groupe de comptes 31);
- les difficultés rencontrées par les entreprises locales qui emploient les résidents genevois avec des salaires corrects,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’examiner attentivement les attributions de mandats et travaux auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville;
- d’écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial;
- de n’accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu’aux entreprises et à leurs sous-traitants n’ayant pas commis d’infractions à la convention collective de travail nationale de la construction et aux conventions collectives cantonales ou aux assurances sociales;
- de n’accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu’aux entreprises et à leurs sous-traitants s’engageant à ne pas employer plus de 10% de leurs effectifs en contrat temporaire sur les chantiers.

¹ «Mémorial 175^e année»: Rapport, 5532.

Motion: pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'attribution des marchés pour les mandats et pour les travaux de construction auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville de Genève se fait dans le strict respect de la législation sur les marchés publics. La Ville, en tant que collectivité publique, est impérativement tenue de respecter les dispositions légales en découlant.

De manière générale, la question du dumping salarial, et plus globalement celle des offres anormalement basses, sont des questions auxquelles les services sont particulièrement attentifs.

Les dispositions légales en vigueur permettant d'avoir une action concrète sur cette problématique sont variables, selon qu'il s'agit de marchés ouverts pour lesquels toute entreprise est libre de soumissionner ou de marchés sur invitation ou de gré à gré, pour lesquels la Ville choisit les entreprises ou prestataires à qui des offres vont être demandées.

Parmi les éléments légaux qui permettent de détecter voire d'écarter les entreprises pratiquant des prix trop bas (donc potentiellement également des salaires trop bas), on peut citer les dispositions suivantes:

- Tout d'abord et comme principe général, la réglementation sur les marchés publics a pour objectif de permettre aux collectivités d'attribuer des travaux ou des marchés de prestations au mieux-disant et non pas au moins-disant. Cela signifie que dans tous les cas d'appel d'offres, des critères, autres que le prix, entrent en considération pour évaluer les offres. Pour les marchés ouverts à tous, les directives de la Ville incluent des critères tels que les références, l'organisation, la compréhension du marché, ce qui permet d'accorder une pondération de 30 à 40% au critère prix;
- Dans le cadre des marchés ouverts et sur invitation, les prix apparaissant comme pouvant être anormalement bas font l'objet de vérifications et sont susceptibles d'entraîner l'exclusion de l'offre concernée. En outre, dans le domaine de la construction, la crédibilité du prix est examinée même lorsque le prix n'apparaît pas anormalement bas et peut entraîner une pondération à la baisse de la note y relative. Un prix bas mais peu crédible verra donc sa note péjorée;
- Par ailleurs, les attestations fournies par les soumissionnaires sont systématiquement contrôlées. Il s'agit d'attestations délivrées par les autorités (OCIRT) ou par des caisses de compensation, qui attestent de la conformité des entreprises en matière de conditions de travail de leurs ouvriers et du paiement des charges sociales, etc. Les attestations sont exigées non seulement lors de la remise des offres mais également lors de la signature du contrat, pour les soumissionnaires mais aussi pour tous leurs sous-traitants. Pour le personnel

Motion: pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville

appelé à travailler sur territoire genevois, les soumissionnaires et leurs sous-traitants doivent soit être liés par la convention collective de travail de leur branche applicable à Genève, soit signer auprès de l'OCIRT un engagement à respecter les usages en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne les salaires minimaux, la couverture du personnel en matière de retraite, y compris retraite anticipée, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance-accidents et d'allocations familiales, ainsi que la contribution professionnelle;

- En cours de chantier, et en accord avec les partenaires sociaux, des contrôles sont effectués, de manière inopinée, par le bureau de contrôle des travailleurs. Si une entreprise refuse de collaborer avec la Ville de Genève ou avec les organes de contrôle ou si elle ne peut prouver qu'elle respecte ses obligations relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, elle peut se voir refuser l'accès au chantier. De même, si un sous-traitant n'a pas été annoncé, il est immédiatement renvoyé du chantier, ce jusqu'à ce que les organes de contrôle aient pu établir que le sous-traitant respecte les prescriptions relatives aux conditions de travail. Dans les cas d'infractions graves, l'adjudication peut être révoquée;
- Enfin, pour les marchés sur invitation et de gré à gré, les entreprises et prestataires invités sont généralement choisis parmi les entreprises de la région, sauf en cas de prestations très particulières nécessitant de recourir à des spécialistes non locaux.

En conclusion, et même si les dispositions légales ne permettent pas d'écarter des entreprises sans motifs objectivement fondés, la Ville de Genève a mis en place toute une série de dispositions permettant d'assurer que les travailleurs sont réellement payés selon les conditions légales genevoises, non seulement lors de l'adjudication des travaux, mais également tout au long de l'exécution des marchés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Question écrite: impact de la mise en service du CEVA
et du Léman Express sur la sécurité publique

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 octobre 2018 de M. Eric Bertinat: «Impact de la mise en service du CEVA et du Léman Express sur la sécurité publique: quelle est la stratégie du Conseil administratif?» (QE-513)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le futur Léman Express sera mis en service à la fin des travaux du tronçon CEVA, en décembre 2019. Le Léman Express va relier 45 gares suisses et françaises dans un rayon de 60 km autour de Genève et accueillera chaque jour 50 000 voyageurs sur les 240 trains. Les trains du futur RER circuleront de Coppet à Annemasse, à Evian-les-Bains, à Saint-Gervais ou à Annecy notamment. De plus la ligne entre Genève-Cornavin et Bellegarde sera intégrée au Léman Express. D'après ses promoteurs, la clientèle profitera «de la suppression de l'effet frontière». Profiteront également de la suppression de l'effet frontière les délinquants et autres criminels, qui bénéficieront d'un accès privilégié au cœur de notre ville sans trop avoir à craindre des gardes-frontière en sous-effectif et passablement occupés à contrôler les passagers des vols extra-Schengen.

Personne n'ignore que depuis novembre 2012 le département français de la Haute-Savoie comporte plusieurs communes faisant partie des zones de sécurité prioritaires (ZSP). Il s'agit de: Annemasse (Le Perrier), Annemasse, Ambilly et Gaillard (rue de Genève), Gaillard (Porte-de-France). Ces territoires, souffrant d'une insécurité chronique, ont retenu l'attention du gouvernement français. Pour certains analystes, les ZSP sont la conséquence de l'échec de la «politique de la ville» et le fruit d'une «ghettoïsation rampante». Un procureur a même reconnu une hausse de la criminalité, malgré le dispositif en place. La police française, quant à elle, estime que les ZSP n'ont fait que de déplacer la délinquance dans les rues et les quartiers limitrophes. Enfin, le propre président de la région Auvergne-Rhône-Alpes a rappelé que sa région était la deuxième de son pays en termes de signalements pour radicalisation islamiste.

Aujourd'hui, la Ville de Genève subit déjà le déferlement de criminalité en provenance des banlieues sensibles françaises. Genève est d'ailleurs surnommée «le supermarché» par les gangs de voleurs lyonnais. Cet été, les ignobles agressions dont ont notamment été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville ont profondément heurté les Genevois. Leurs agresseurs étaient originaires de France voisine.

La sécurité à l'intérieur des trains et du domaine ferroviaire fédéral relève principalement de la compétence de la police fédérale des transports, mais la

¹ Annoncée, 3299.

Question écrite: impact de la mise en service du CEVA
et du Léman Express sur la sécurité publique

prochaine mise en service du Léman Express soulève la question des risques quant à la sécurité des personnes physiques et morales sur le territoire de la Ville de Genève suite à l'accès facilité au cœur de notre cité qu'offrira le Léman Express. A titre d'exemple, le RER parisien draine depuis les banlieues chaudes vers le centre des délinquants attirés par le flot de touristes qui flânent sur les Champs-Élysées ou sur les autres belles avenues.

Cette question écrite complète l'interpellation écrite IE-29 déposée le 10 décembre 2016, il y a presque deux ans, traitant de la mise en service du CEVA. Dans sa réponse, le Conseil administratif avait précisé que la police municipale ne patrouillerait pas dans les trains, ni à l'intérieur des gares. Les actions éventuelles de la police municipale restaient à définir.

Ma question est la suivante: le Conseil administratif a-t-il procédé, dans le cadre de la future mise en service du Léman Express, à une évaluation des risques sécuritaires pour notre commune? Quel est le dispositif sécuritaire prévu?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite QE-513 du 17 octobre 2018, «Impact de la mise en service du CEVA et du Léman Express sur la sécurité publique: quelle est la stratégie du Conseil administratif?», demande au Conseil administratif de la Ville de Genève s'il a procédé à une évaluation des risques sécuritaires et quel dispositif sécuritaire a été prévu.

Comme déjà mentionné dans l'interpellation écrite IE-29 du 10 décembre 2016, et comme rappelé dans la question écrite, la sécurité à l'intérieur des trains et du domaine ferroviaire fédéral (gares) relève principalement de la compétence de la police fédérale des transports, laquelle peut être secondée par la police cantonale en cas de trouble à l'ordre public.

La police municipale ne patrouille pas dans les trains, ni à l'intérieur des gares.

Toutefois, afin de contribuer à la sécurité de la population, des séances avec la police cantonale sont en cours de planification avant la mise en route du CEVA.

Notre but est d'intensifier la collaboration entre les deux polices actives et de renforcer les missions communes déjà en cours.

Les postes de police municipale des Eaux-Vives et de Champel sont, de par leur position géographique, directement concernés. Dès la mise en fonction du Léman Express, une attention toute particulière sera portée aux abords des gares par les agent-e-s pendant leurs heures de service. La présence de personnel uniformé, à défaut de résoudre l'ensemble des problèmes, exercera une action préventive à l'encontre d'un certain nombre d'actes délictueux.

Interpellation écrite: taxe au tonnage pour les sociétés de transport maritime

Néanmoins, nous serons en mesure de vous donner davantage d'informations sur les actions qui seront menées, une fois la collaboration avec la police cantonale précisée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

13. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 14 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Tobias Schnebli, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer et Brigitte Studer: «Pourquoi la Ville de Genève soutient-elle l'introduction de la taxe au tonnage pour les sociétés de transport maritime?» (IE-66)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant que:

- depuis 2013 la taxe au tonnage pour les sociétés de transport maritime faisait partie du projet initial de la troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III;
- le 25 septembre 2014, M. Guillaume Barazzone avait déposé au Conseil national la motion 14.3909 demandant l'introduction de la taxe forfaitaire destinée à remplacer l'imposition sur les bénéfices et les capitaux des entreprises de transport maritime;
- le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a informé que dans la procédure de consultation, «neuf cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, la Conférence des directeurs des finances, Economiesuisse et la Ville de Genève sont favorables à l'introduction de cette taxe ou, du moins, à un examen approfondi de celle-ci» et que «six cantons rejettent explicitement la mesure»;
- le numéro 2 du transport maritime mondial MSC (chiffre d'affaires de 28 milliards de francs selon *Le Temps* le 20 juin 2018) a son siège à Genève où son PDG a d'étroites relations notamment avec les magistrats Pierre Maudet et Guillaume Barazzone,

¹ Annoncée, 3650.

Interpellation écrite: taxe au tonnage pour les sociétés de transport maritime

nous demandons les explications suivantes au Conseil administratif:

- quelles motivations ont amené le Conseil administratif à soutenir la possibilité de l'introduction de la taxe forfaitaire au tonnage?
- le Conseil administratif en a-t-il évalué les conséquences financières pour les revenus de la Ville et peut-il les chiffrer? A-t-il pris pour bonne devise de M. Barazzone: «Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre»?
- le Conseil administratif n'estime-t-il pas opportun d'informer publiquement sur toutes ses prises de position dans le cadre des procédures de consultation fédérales et cantonales?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la consultation fédérale relative au projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III, la Ville de Genève, sur proposition du département des finances et du logement, a effectivement soutenu l'introduction d'une mesure fiscale communément dénommée taxe au tonnage. Cette mesure figurait dans la liste des propositions de mesures fiscales proposées par le Conseil fédéral. Le soutien à cette mesure a été motivé par la volonté de maintenir la compétitivité fiscale de Genève sur le plan international, tout en réduisant l'ampleur de la baisse du taux d'imposition envisagée à la suite de cette réforme.

Le paramètre essentiel permettant de procéder à l'évaluation de conséquences financières dans le cadre de cette réforme est le nouveau taux unique d'imposition. C'est à l'aune d'un tel taux, ainsi que des paramètres définis s'agissant d'une taxe au tonnage, que peuvent se mesurer les gains ou les pertes. Les incertitudes, non levées à ce jour, sur le taux d'imposition après une telle réforme ne permettent pas d'en tirer des conclusions.

Enfin, le Conseil administratif étudiera la proposition formulée visant à rendre publiques ses prises de position communiquées aux autorités fédérales et cantonales dans le cadre de procédures de consultation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M. Tobias Schnebli (EàG). J'estime la réponse à l'interpellation écrite IE-66 insatisfaisante. En effet, le Conseil administratif pourrait très bien déjà chiffrer le coût du soutien qu'il veut apporter aux sociétés de transport maritime via la baisse de l'imposition et l'introduction d'une taxe au tonnage. Je parle ici de chiffres précis concernant les pertes que cela impliquerait pour le fisc et

Interpellation écrite: taxe au tonnage pour les sociétés de transport maritime

les rentrées fiscales de la Ville de Genève, indépendamment du changement du taux d'imposition qui interviendra avec la réforme de la fiscalité des entreprises. Or le Conseil administratif ne donne pas ces chiffres précis dans sa réponse. Il pose comme principe qu'il faut soutenir la compétitivité fiscale de Genève sur le plan international en introduisant cette taxe au tonnage, mais sans mentionner les pertes que cela impliquerait. Ce n'est pas acceptable!

Je ferai une deuxième remarque d'ordre général. Nous avons déjà demandé – en vain, il est vrai – que le Conseil administratif indique ce que représentent les pertes de rentrées fiscales avec lesquelles il faudra compter si la réforme de la fiscalité des entreprises est acceptée. Je rappelle qu'elle sera soumise au vote populaire au mois de mai prochain. Bien sûr, plusieurs taux sont en discussion pour le canton de Genève: 13,49 ou 13,79%. Cela n'empêche pas de faire des scénarii pour savoir à combien s'élèveront les pertes en fonction des différents cas de figure susceptibles de se réaliser.

Mais je vois que le Conseil administratif – ou le maire, en tout cas – ne s'intéresse pas à ces questions. C'est dommage, car les citoyens de notre commune ont le droit de savoir à combien s'élèveront pour la Ville les pertes de rentrées fiscales entraînées par cette réforme. D'autres municipalités se défendent actuellement bien plus activement que la nôtre pour garantir leurs recettes en refusant les cadeaux fiscaux accordés aux entreprises par de telles réformes.

Troisième remarque: le Conseil administratif dit qu'il étudiera notre suggestion de rendre publiques ses prises de position quand il est interpellé au sujet d'objets soumis à votation au niveau fédéral – notamment des projets de loi. Je pense que ce serait dans l'intérêt de la démocratie et de la transparence du débat public sur des enjeux majeurs. On dit souvent que la Ville de Genève n'a pas les compétences nécessaires pour agir dans de très nombreux domaines; ici, elle aurait au moins la compétence de faire connaître aux citoyens et aux citoyennes les prises de position de son exécutif sur des objets importants. Je pense que ce serait contribuer grandement à la culture démocratique et au savoir, à la connaissance des citoyens et des citoyennes, notamment en vue de votations. Nous attendons donc avec impatience la décision favorable du Conseil administratif dans ce sens...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le dernier membre du Conseil administratif encore présent désire-t-il ajouter quelque chose? Ce n'est pas le cas...

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne fin de soirée et un bon retour chez vous. Je vous donne rendez-vous demain à 17 h 30 au même endroit. Les Verts sont le seul groupe encore au complet dans ce délibératif, il me plaît de le relever! (*Applaudissements.*) A demain!

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4526
2. Communications du Conseil administratif	4526
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4526
4. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à une subvention d'investissement complémentaire de 1 500 000 francs en faveur du Grand Théâtre prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.68)	4527
5. Interpellation orale du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Le grand retour des crèmes à café» (IO-290)	4529
6. Interpellation orale du 14 novembre 2018 de M ^{me} Hélène Ecuyer: «Le Conseil administratif veut-il gérer la Ville de Genève comme il gère son ménage?» (IO-291).	4538
7. Interpellation orale du 14 novembre 2018 de M ^{me} Maria Pérez: «Y a-t-il une affaire Guillaume Barazzone? Le Conseil administratif se doit de faire toute la lumière» (IO-292)	4539
8. Interpellation orale du 4 décembre 2018 de M ^{me} Yasmine Menétrey et M. Omar Azzabi: «Demande d'immersion au sein de la centrale d'engagement des APM: comment justifier le refus?» (IO-293)	4542
9. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M ^{mes} Lionel Ricou, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jacques Pagan, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Pierre Scherb, Eric Bertinat et Uzma Khamis Vannini: «Règlement: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève» (PRD-199)	4546

10. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 septembre 2017 en vue de la modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1255 A) 4565
11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amar Madani, François Bärtschi, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville» (M-1242) 4578
12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 octobre 2018 de M. Eric Bertinat: «Impact de la mise en service du CEVA et du Léman Express sur la sécurité publique: quelle est la stratégie du Conseil administratif?» (QE-513) 4581
13. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 14 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Tobias Schnebli, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer et Brigitte Studer: «Pourquoi la Ville de Genève soutient-elle l'introduction de la taxe au tonnage pour les sociétés de transport maritime?» (IE-66) 4583
14. Propositions des conseillers municipaux 4586
15. Interpellations 4586
16. Questions écrites 4586

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat